PARTIE 1 : CONSTATS



PAYSAGE 19

MOBILITE 51

URBANISATION 69

CONSTATS

PAYSAGE

1. Structures paysagères 20
- 1.1 Coulées vertes 21
- 1.2 Relief 22
- 1.3 Points de vue 24
- 1.4 Zones vertes 26
- 1.5 Entités paysagères 28

2. Milieux naturels 30
- 2.1 Inventaires 31
- 2.2 Faune et flore 32
- 2.3 Forêts 34
- 2.4 Hydrologie 36

3. Agriculture 38
- 3.1 Bâtiments agricoles et cultures 39
- 3.2 Parcellaire 40
- 3.3 Surfaces d'assolement 41

4. Environnement 42
- 4.1 Dangers naturels 43
- 4.2 Nuisances sonores 44
- 4.3 Gestion des déchets 46
- 4.4 Rayonnements 47
- 4.5 Protection des eaux 48









Le territoire de Prangins est typique du bord du lac Léman. En effet, les rivières descendant du Jura se jettent perpendiculairement aux rives et forment avec leur végétation des barrières visuelles séparant les différentes communes.

La deuxième grande structure est le vide représenté par la zone agricole. Cette dernière, qui s'étire depuis le lac jusqu'au Jura, garde encore une continuité spatiale de qualité. Il existe certains éléments ponctuels de repère paysager : le château, quelques maisons au bord du lac, les antennes radios et les vignes en limite de la commune de Nyon.

Constats

Le paysage de la commune se caractérise par un équilibre entre les grandes structures qui constituent le paysage: espace agricole, forêt, cordons boisés,etc.

L'exploitation des terrains agricoles donne à l'agriculture un rôle dominant.

Le végétal, fortement présent, fait de Prangins une couronne «verte» dans laquelle les massifs arborisés marquent fortement le territoire.

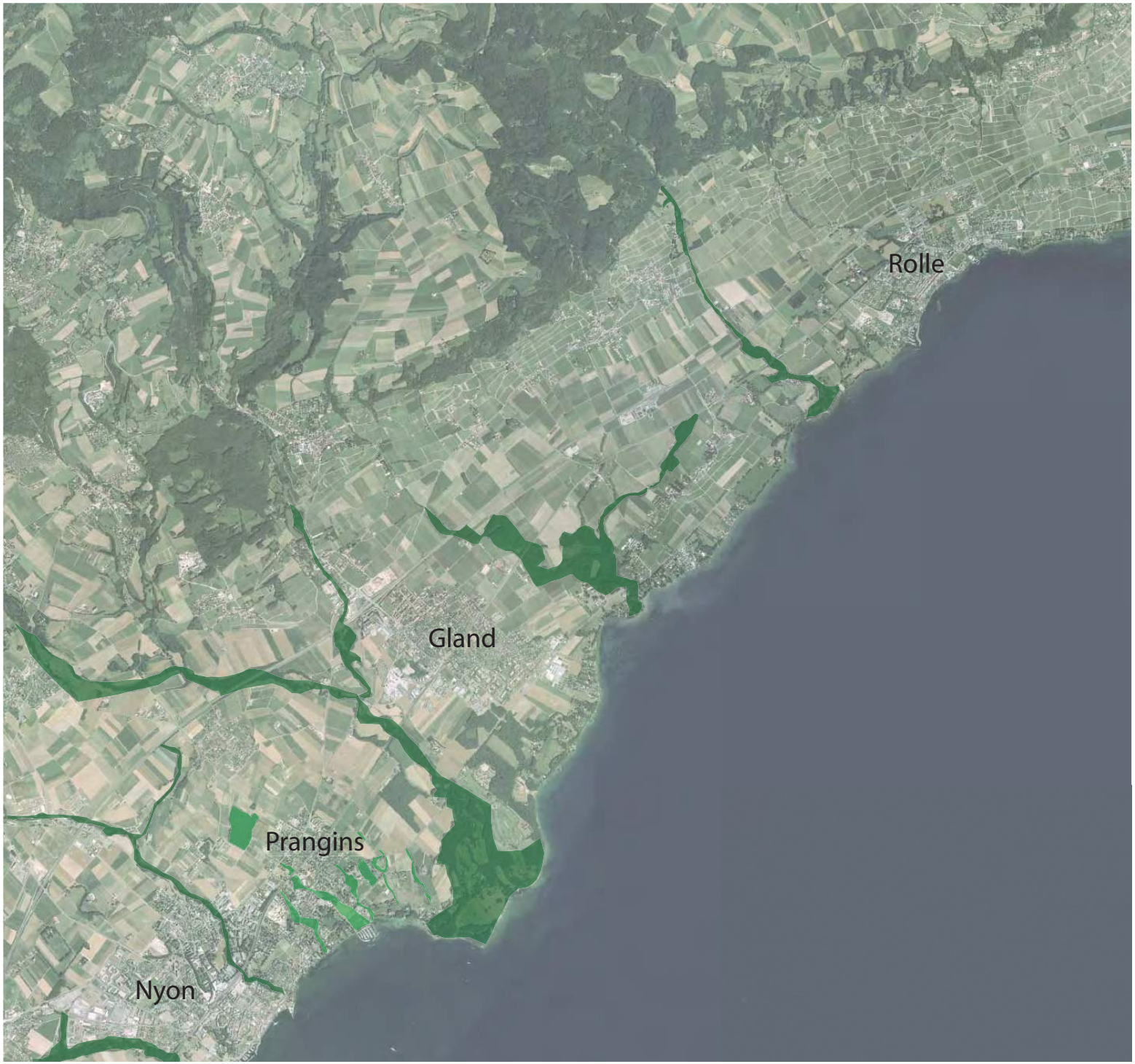
Problématiques

La qualité du paysage tient à l'équilibre fragile des différents éléments qui le composent. Le déséquilibre de l'un de ces composants, par exemple, un mitage du bâti ou l'installation d'équipements de taille trop importante dans l'espace agricole, pourrait pertuber fortement les rapports entre les différentes structures.

Une définition claire de ces éléments et le maintien de leurs qualités sont importants.







1.1 Coulées vertes

La rivière principale de la commune est la Promenthouse qui constitue la limite avec la commune de Gland. Cette rivière, qui possède un caractère « naturel » très fort pour la population, est bordée d'un épais manteau forestier.

Ce boisement conforte sa lisibilité dans le territoire et délimite très clairement la zone agricole qui s'y adosse. Le delta de la Promenthouse s'évase et devient un lieu de nidification d'oiseaux d'eau douce.

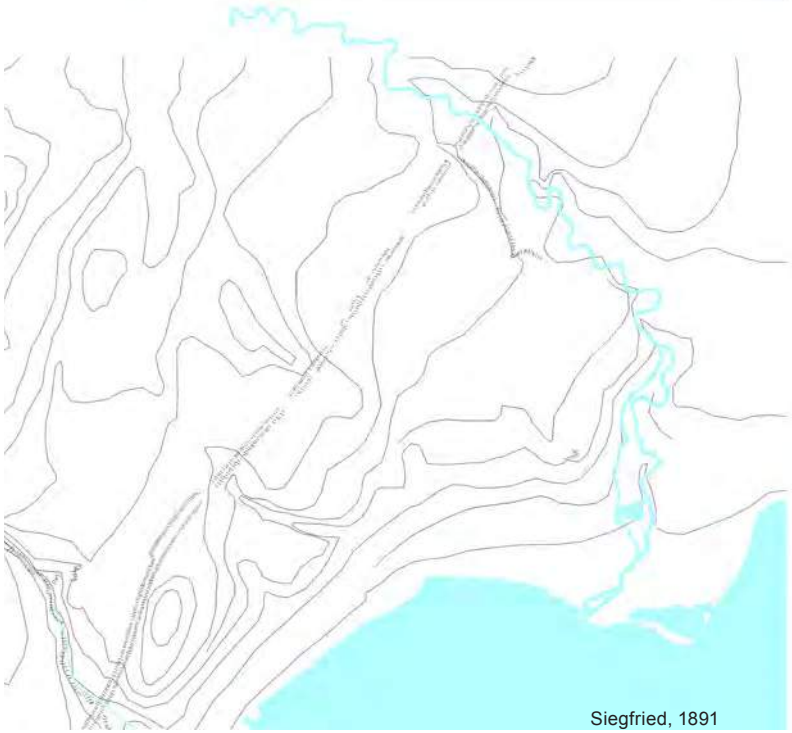
Des lambeaux de lignes végétales subsistent aux endroits où passaient les anciens cours d'eau.

A d'autres endroits, toute trace de cet accompagnement végétal a disparu. Seul le relief peut aider à comprendre où coulaient les ruisseaux. Ces grandes structures à l'échelle du territoire communal facilitent la lecture du paysage.

Le château lui-même s'inscrit en bordure d'un boisement étiré le long de ses anciennes douves.





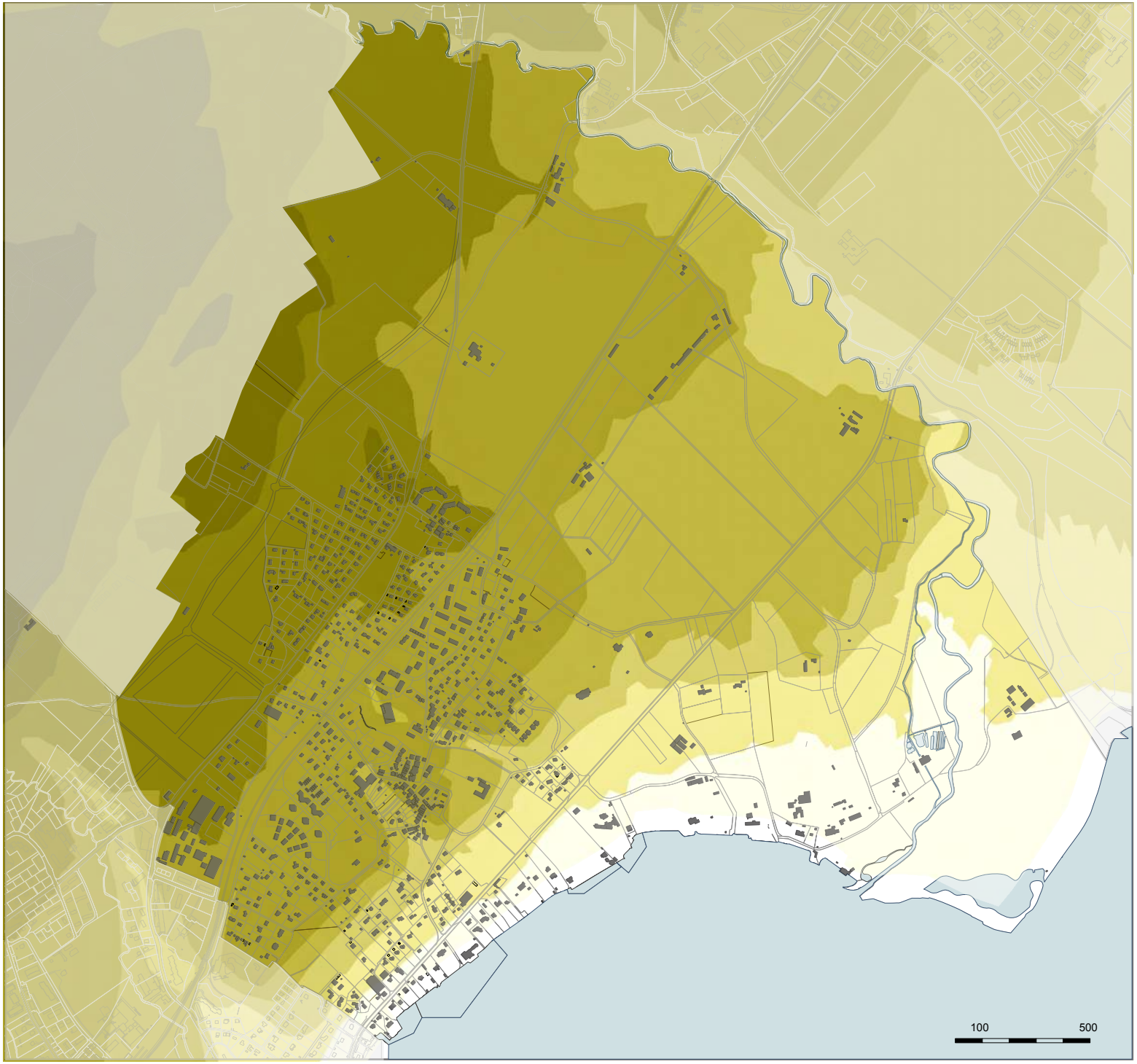




1.2 Relief

Evolution du relief

Le relief général de la commune a peu évolué au cours des dernières décennies. Il se caractérise par deux plateaux : le premier abrite le village et déborde sur les côteaux. Le second, occupé par la zone agricole, bascule vers les domaines du bord du lac.



1.2 Relief

Topographie actuelle

Le village de Prangins a été édifié sur un plateau surplombant le lac et qui monte en pente douce vers le Jura. Ce plateau s'étend entre les deux rivières – l'Asse et la Promenthouse – et se termine par une ligne de crête où le Château s'est très précisément implanté, jouissant ainsi d'une position dominante sur le territoire et la vue vers le lac et les Alpes.

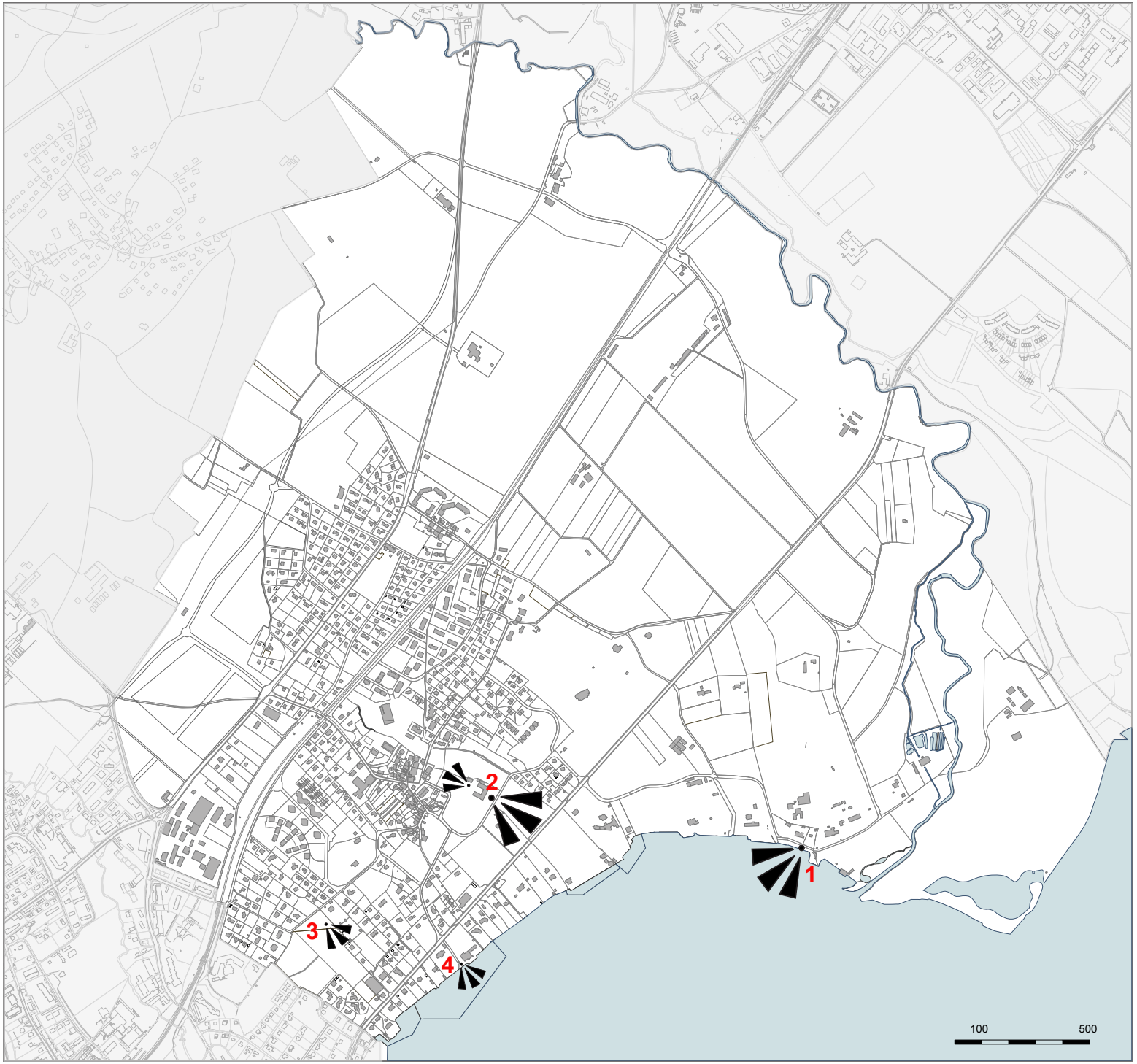
Par sa topographie, le territoire communal entretient des relations avec le paysage selon deux directions préférentielles : vers le sud-est et le lac et vers le nord-ouest et les flancs du Jura. On assiste ainsi à une dualité paysagère qui crée des lignes de force entre les constructions et les éléments dominants: en amont du chemin de fer, relations essentiellement vers le Jura ; en aval, relations vers le lac et les Alpes.

Altitudes:

- supérieures à 400m
- 440m
- 430m
- 420m
- 410m
- 400m
- 390m
- 380m

1.3 Points de vue

Points de vue remarquables



4



3



2

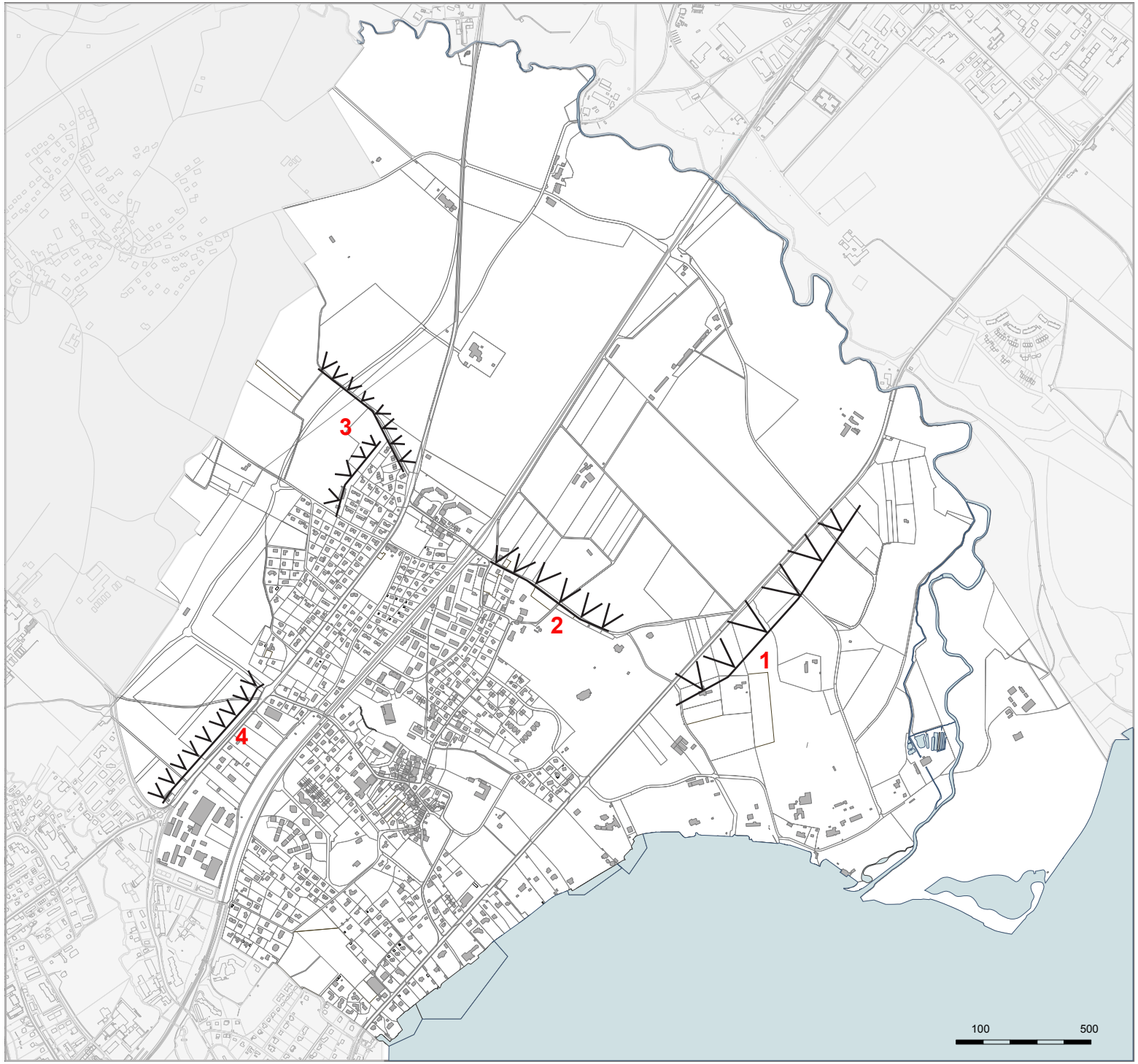


1



1.3 Points de vue

Vues sur le paysage lointain



4



3



2



1





1.4 Zones vertes

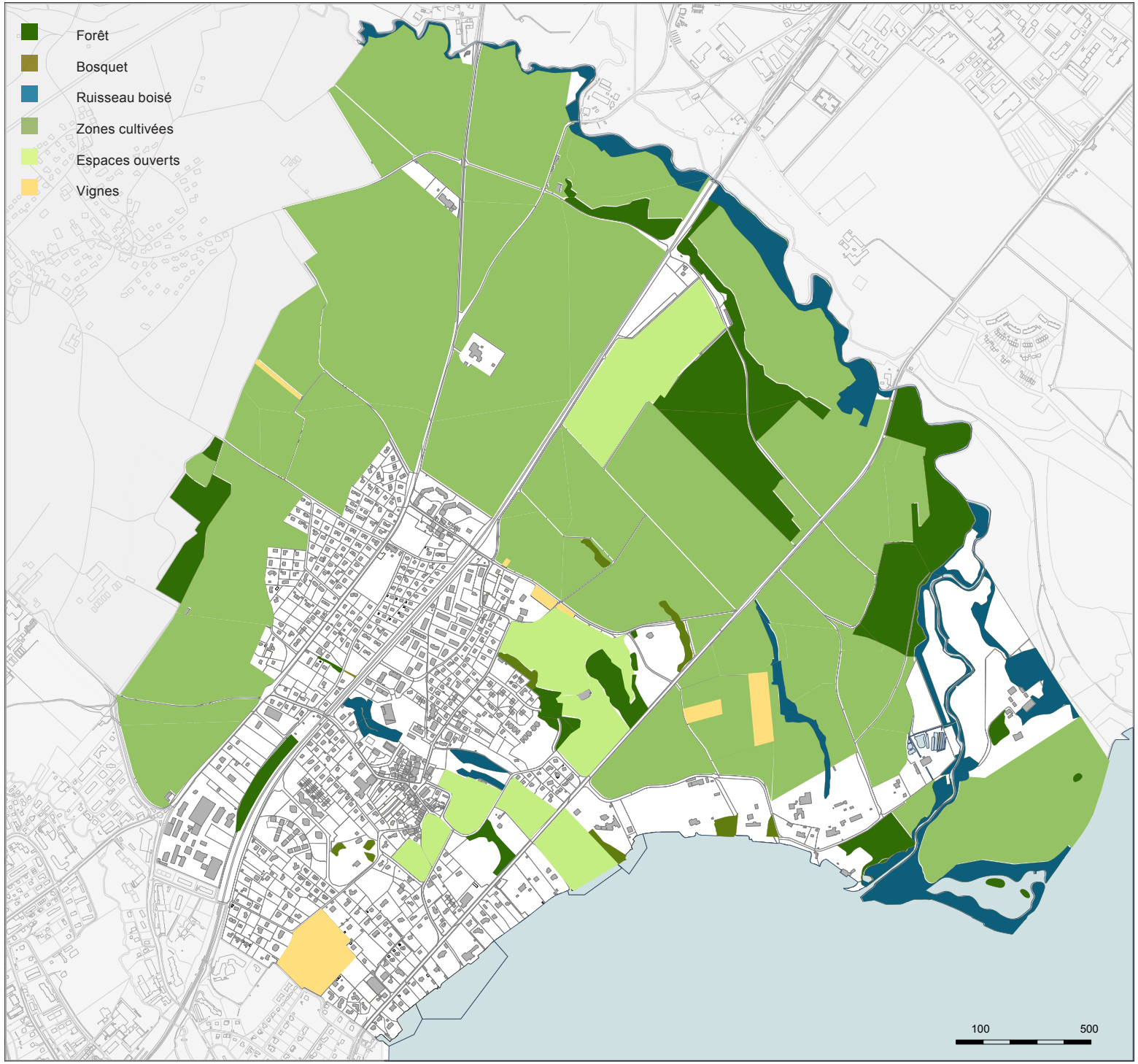
Evolution de la végétation

Lisible sur les cartes, elle montre une extension de la forêt au début du 20ème siècle, puis un défrichement systématique jusqu'à aujourd'hui. Il ne reste plus actuellement que quelques lambeaux forestiers, exceptée la Promenthouse.

Au début du 20ème siècle, la présence forte de l'agriculture dans l'économie a transformé le territoire en y installant une grande diversité de cultures : la rationalisation de l'agriculture a amené petit à petit la disparition des mosaïques de parcelles au profit des structures avec une culture dominante.

En ce qui concerne les vignes, si elles ont été très présentes au début du siècle, leur disparition progressive a amené les dernières parcelles encore existantes à être des pièces agricoles d'importance, en particulier les vignes en limite de Nyon.





1.4 Zones vertes

Il est difficile de recenser l'ensemble des zones vertes, dont la diversité participe à la qualité générale de Prangins. On peut néanmoins identifier plusieurs zones distinctes.
La plus grande est constituée de la zone agricole, en forme de « L » inversé.
Les autres zones identifiables sont, de l'ouest à l'est, les parcelles de vignes, la ceinture de l'ancien village, le domaine du château et le parc de l'hôpital.
La dimension de ces parcelles et leur répartition sur l'ensemble de la commune font de celle-ci une cité insérée dans le végétal. Les espaces ouverts y sont importants, et nombreux sont les endroits où la vue est dégagée, notamment en direction du lac et du Jura.
La végétation arborée, relativement développée, par «taches», structure l'ensemble du territoire communal. Les jardins privés comportent les palettes végétales traditionnelles.

Rappel des avis des habitants lors du premier atelier de concertation (23 juin 2007)
- Maintenir le vignoble entre Nyon et Prangins
- Préserver les jardins du Château, patrimoine paysager et de biodiversité
- Conserver toutes les réserves naturelles
- Maintenir les espaces verts dans le village
- Créer des couloirs écologiques

Promenthouse
Zone agricole
Bord du lac
Entre lac et coteaux
Ligne du plateau
Plateau

100 500

1.5 Entités paysagères



On peut identifier cinq secteurs bien marqués qui s'attachent à la topographie :
- la Promenthouse et sa masse végétale associée qui forment la limite de la commune avec Gland et occupent le vallon,
- la zone agricole qui occupe la plaine, au nord-est du centre du village, et qui descend jusqu'aux villas du bord du lac,
- la partie habitée, entre villas et petits collectifs qui se sont installés sur le plateau
- les côteaux et un habitat plus dispersé, dans lequel le végétal est présent
- les domaines du bord de lac, composés de parcs dans lesquels sont présents de nombreux grands arbres.

Ces différentes zones ont des contours assez flous et s'imbriquent facilement les unes aux autres.



Promenthouse



Limite



Aire forestière



Plantations d'alignement

1.5 Entités paysagères

Structures existantes

Les structures végétales d'importance sont déjà présentes sur le territoire de la commune.

Les forêts qui accompagnent la Promenthouse sont âgées et contiennent de beaux arbres.

Les fossés du château sont plantés de quelques arbres relativement jeunes, qui sont prolongés par le vallon à côté des Morettes.

Les haies champêtres, composées d'essences locales, bordent de nombreux chemins en dehors de la zone bâtie.

On trouve dans les nouveaux quartiers quelques plantations d'alignement.

2. Milieux naturels

La commune de Prangins possède avec la Promenthouse et la zone agricole qui la borde deux milieux naturels d'importance. La dimension de ces structures et leur épaisseur permettent le développement de relations importantes entre faune, flore et milieux humides. Ainsi le delta de la Promenthouse et une partie du lac accueillent une réserve d'oiseaux d'eau et offrent une halte à certains migrateurs. Le cordon de la Promenthouse est un couloir à faune d'importance reliant le lac au pied du Jura.

La zone agricole, non morcelée, offre un refuge à de nombreuses espèces animales et végétales, notamment par la mise en jachère écologique de quelques parcelles. A l'intérieur du tissu bâti, les quelques îlots arborés constituent des relais aux déplacements de la petite faune.

Constats

Dans l'ensemble, la commune de Prangins possède quelques milieux naturels riches et variés. Malheureusement de nombreux éléments ont disparu, mais pas de manière irréversible (cours d'eau busés).

Les milieux naturels restent malgré tout morcelés, ce qui pose la question des relations entre eux.

D'un point de vue paysager, la création de continuités entre ces milieux, ou leur maintien, sont un des facteurs de la qualité de vie dans la commune.

Problématiques

En priorité, la politique communale devrait veiller à maintenir vivants ces milieux naturels par leur mise en réseau.

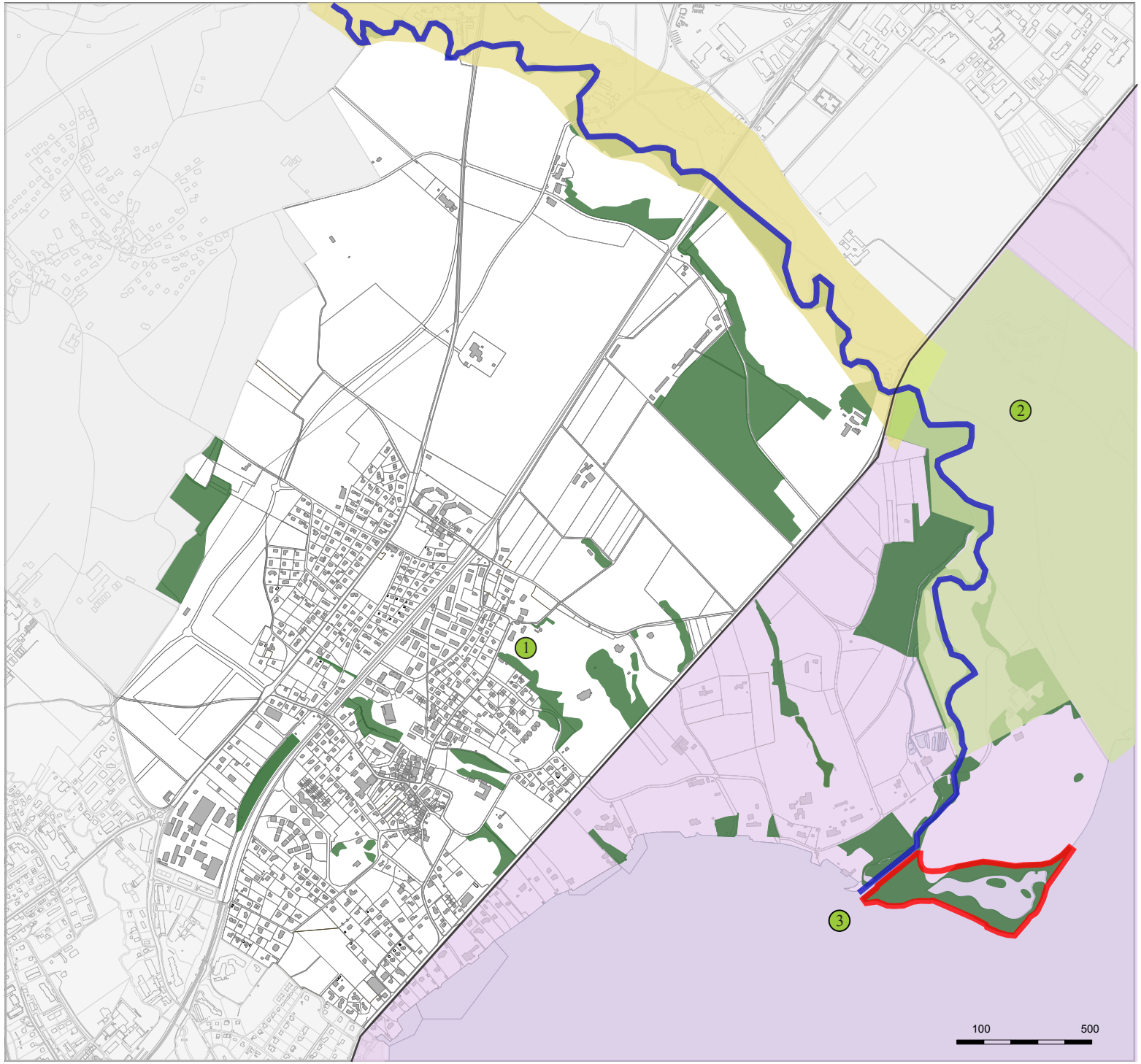
D'autre part, des actions telles que la remise à l'air libre des ruisseaux ou la création de cordons boisés vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de ces milieux et de leur pérennité.



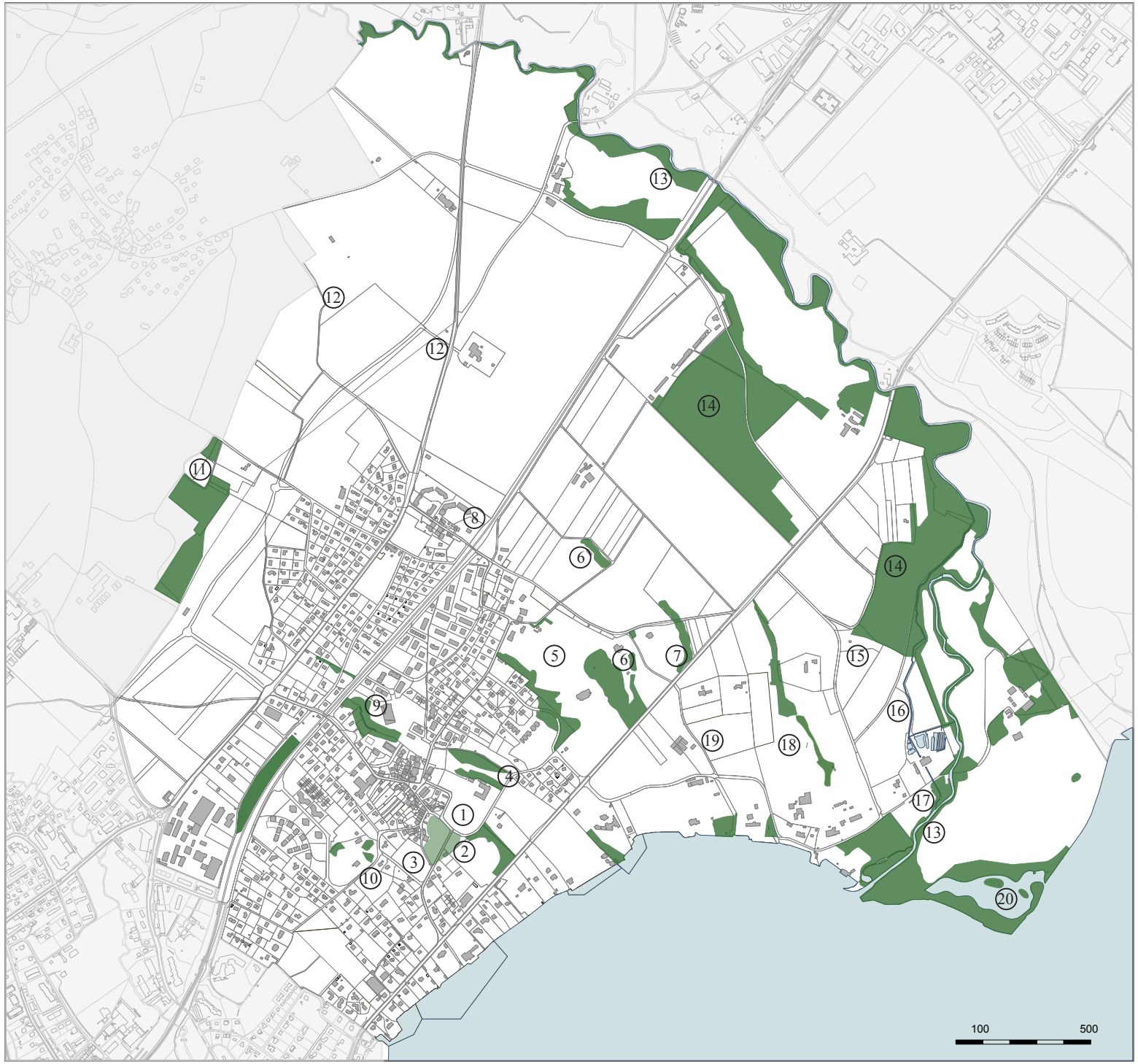


2.1 Inventaires

Dans le territoire fortement urbanisé des bords du Léman, la présence de poches libres de toute construction représente une grande opportunité pour les animaux ou les végétaux.
Ainsi, le delta de la Promenthouse est-il, avec quelques grandes propriétés du bord du lac, un lieu de repos pour les oiseaux migrateurs. Le vallon de la Promenthouse constitue un couloir à faune important.



- Réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OREM)
- Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS, objets surfaces)
- Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS, objets lignes)
- Décision de classement
- 1 Arrêté du 23 septembre 1977 classant une allée de charmes à l'hôpital psychiatrique
- 2 Arrêté du 1er février 1989 classant les forêts dans le secteur «La Promenthouse - Villas Prangins» territoires de Prangins et de Gland
- 3 Arrêté du 1er juin 1990 limitant l'accès du public dans une zone naturelle à Prangins
- Corridor à faune



2.2 Faune et flore

Relevé 1980

Ce relevé, réalisé en 1980 par le bureau ECONAT, et qui a peu évolué jusqu'à aujourd'hui, montre la diversité des milieux sur la commune. Ceci s'explique par la présence encore forte de l'agriculture, par la proximité du lac et la présence de la Promenthouse.

La plupart de ces structures sont fragiles et dépendent de l'activité humaine.

La localisation en « taches » de ces milieux rend aussi leur vigueur et leur existence fragiles. Leur mise en réseau en favoriserait la richesse et la préservation.

① Parc du château
② Parc
③ Bosquet
④ Vallon boisé avec ruisseau
⑤ Parc
⑥ Forêts
⑦ Rideau d'arbres
⑧ Talus buissonnants
⑨ Ruisseau boisé
⑩ Haie arborescente
⑪ Forêts
⑫ Haies buissonnantes
⑬ Cours d'eau boisé
⑭ Forêts
⑮ Gravière et haies
⑯ Rideau d'arbres
⑰ Allée
⑱ Ruisseau boisé
⑲ Allée
⑳ Etang et rive lacustre

(voir l'évolution du relevé en 2009, p.118)

Rappel des avis des habitants lors du second atelier de concertation (26 janvier 2008)

- Souci de protection de la faune et de la biodiversité


Objet n°1


Objet n°8


Objet n°14


Objet n°18


Objet n°3


Objet n°9


Objet n°15


Objet n°19


Objet n°6


Objet n°11


Objet n°16


Objet n°7


Objet n°13


Objet n°17

2.2 Faune et flore

Réactualisation de l'inventaire

L'inventaire des biotopes de 1980 comporte 20 objets.

Quatre objets ont totalement ou partiellement disparu : le bosquet n°3 n'existe plus, de même que la haie du bord de chemin au Mont Trotty (une des deux haies de l'objet n°12), une partie du rideau d'arbres de l'hôpital (objet n°7) et la gravière de Côte Rôtie (objet n°15).

Cinq objets sont d'intérêt principalement paysager, avec une valeur écologique limitée à certaines espèces animales comme les rapaces, pics et chauves-souris (Parcs, objets n° 1, 2 et 5, Haie arborescente, objet n°10, Allée, objet n°17).

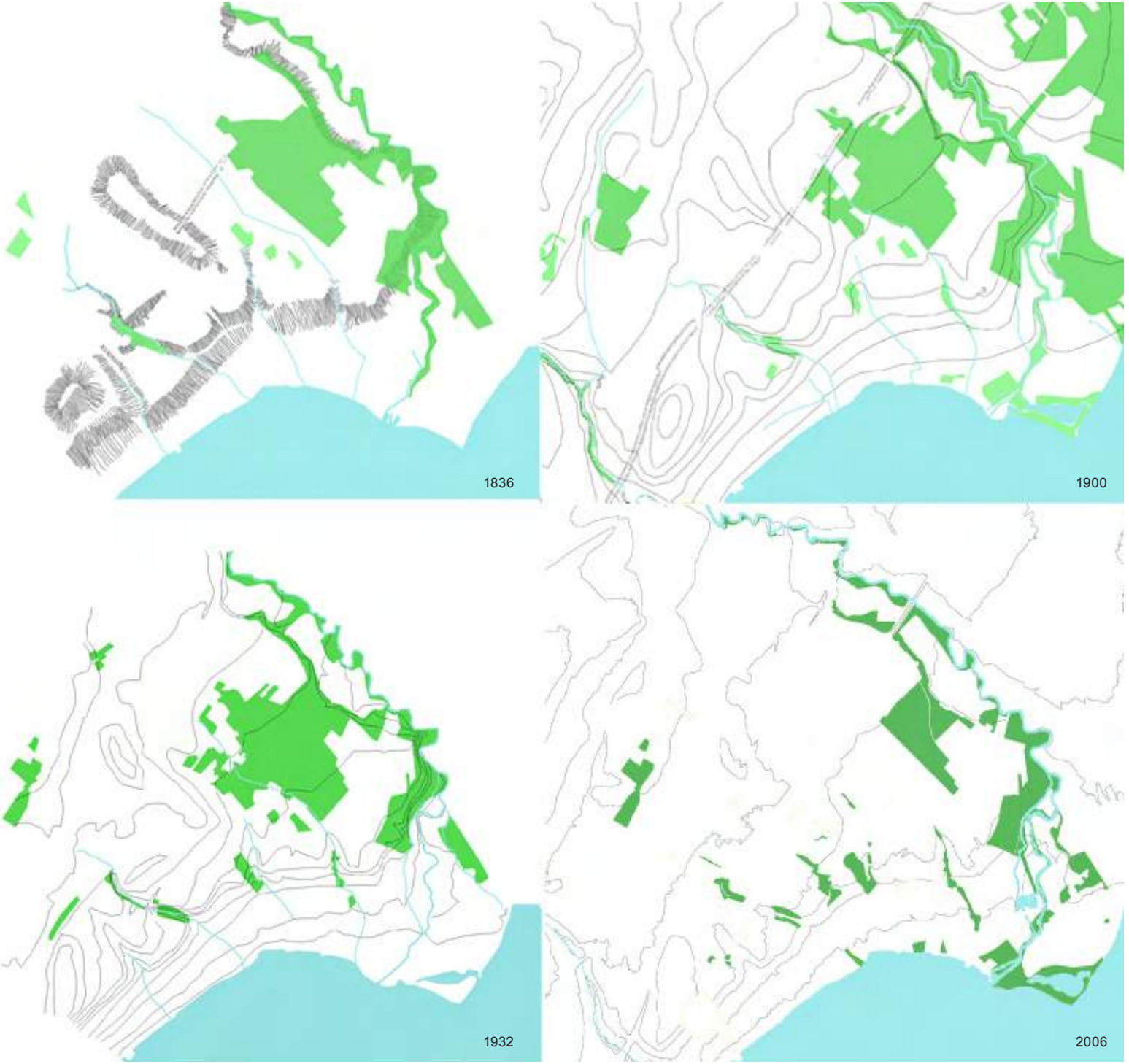
Deux objets situés en zone urbaine sont des milieux reliques et subissent une forte pression anthropique : ruisseau boisé (objet n°4), vallon boisé avec ruisseau (objet n°9).

Les forêts (objets n° 6, 11, 14) et cours d'eau boisé (objet n°13) sont inclus dans le domaine forestier et soumis à la législation forestière. Leur inclusion dans l'inventaire des biotopes devrait trouver une justification écologique particulière. La partie sud des objets 14 et 16 (forêt et cours d'eau boisé) jouxte un golf : les lisières attenantes y sont également peu développées, voire inexistantes.

Les talus buissonnants (objet n°8) font partie du domaine des Chemins de Fer Fédéraux et sont entretenus par ces services.

Le rideau d'arbres (objet n°16), le ruisseau boisé (objet n°18) et l'allée (objet n°19) constituent des biotopes à potentiel écologique élevé malgré un état actuel peu satisfaisant (élagage et éclaircie du manteau et du cordon boisé).

L'étang et la rive lacustre de la pointe de Promenthoux (objet n°20) sont les éléments de l'inventaire des biotopes les plus importants du point de vue écologique.



2.3 Forêts

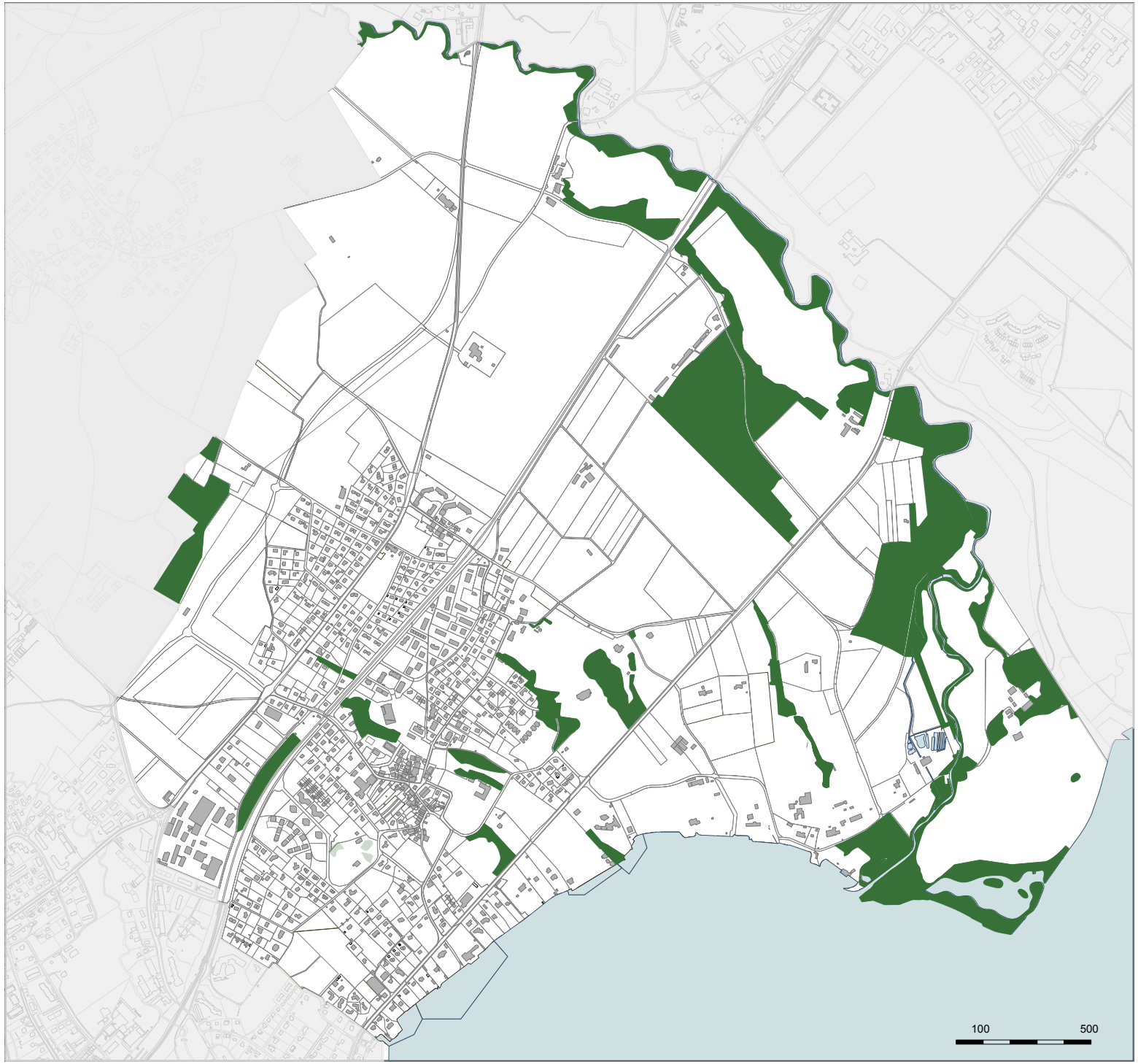
Evolution

La forêt représente le «climax» (stade final de l'évolution des dynamiques végétales) de cette région du bord du Léman. La constitution de champs et leur maintien contribuent à maîtriser l'extension des fôrets.

L'évolution de la végétation, lisible sur les cartes, montre une extension de la forêt au début du 20ème siècle, puis un défrichement systématique jusqu'à aujourd'hui. Il ne reste plus actuellement que quelques lambeaux forestiers, exceptée la Promenthouse.

La forêt joue un rôle important de tampon (pour les eaux pluviales) de protection (coupe-vent, érosion) et de réservoir de biodiversité, notamment dans sa lisière.





2.3 Forêts

Etat actuel

L'étude de l'évolution des forêts montre leur disparition progressive au cours du 20ème siècle. Actuellement, il reste une forêt importante qui borde la Promenthouse et une vingtaine de bosquets répartis sur l'ensemble de la commune.

Les structures isolées présentent un intérêt écologique moyen car non mises en réseau, c'est-à-dire non reliées entre elles. D'un point de vue paysager, ces bosquets apportent des ponctuations importantes qui évitent la sensation d'étalement urbain.

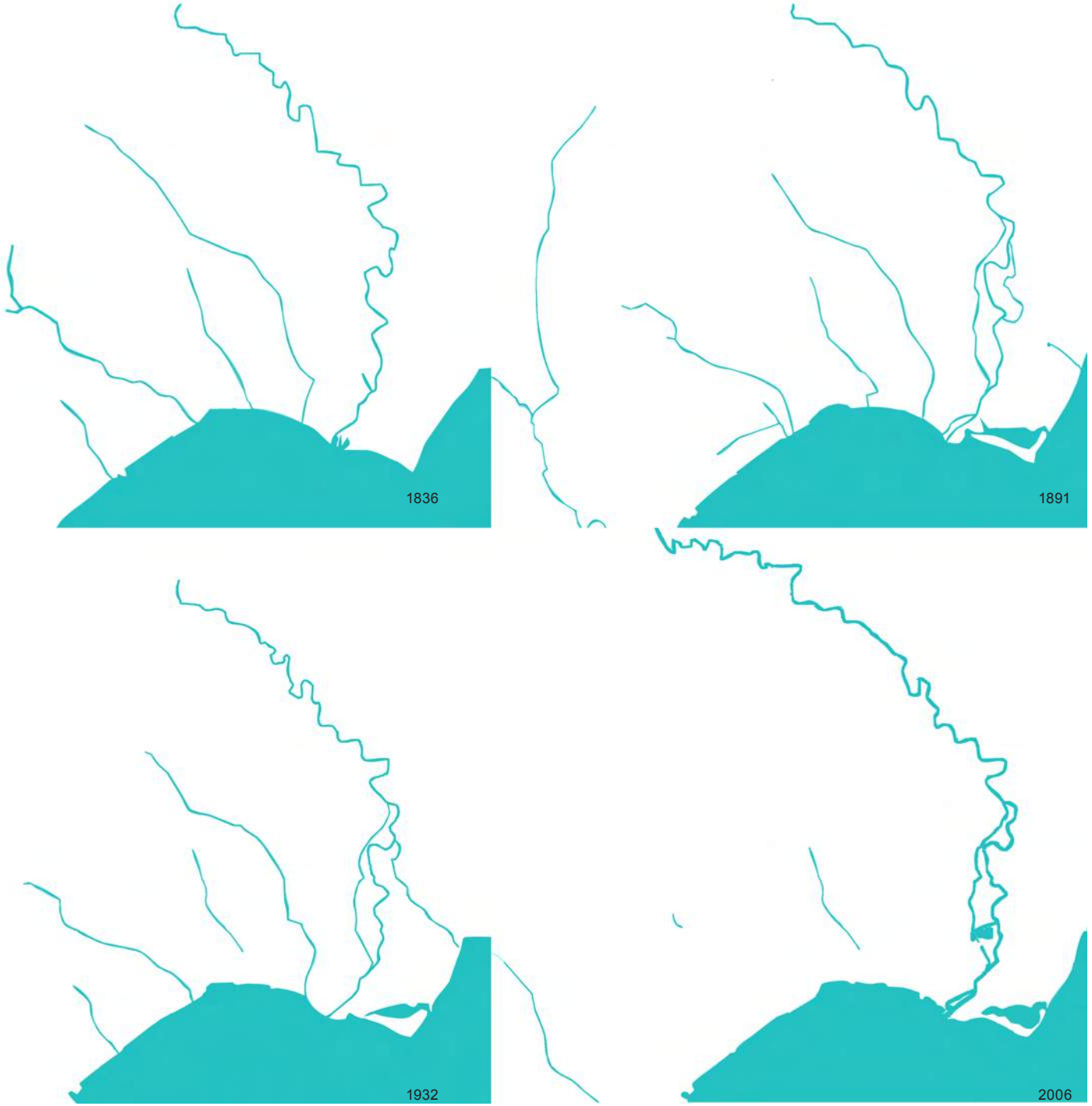
D'un point de vue des usages, la forêt urbaine est plus utilisée comme lieu de promenade et de détente que comme une forêt de production.

Elle attire de nombreux visiteurs, et l'équilibre entre pratiques sportives ou de loisirs et maintien de la forêt reste à trouver.

Cette problématique rejoint celle de la zone agricole et des rapports avec les exploitants.

Rappel des avis des habitants lors du premier atelier de concertation (23 juin 2007)

Conserver les forêts comme éléments structurants



2.4 Hydrologie

Evolution

Une partie de ces ruisseaux a été comblée, pratique courante jusqu'aux années 2000, afin de construire des quartiers entiers d'urbanisation.

Leur busage a causé des problèmes hydrauliques et de pollution dans les exutoires notamment le lac. Dans la zone agricole, avec le remembrement, là aussi les ruisseaux ont été busés, ne permettant plus une recharge régulière des nappes phréatiques.

Actuellement, il est difficile de lire la géographie de la commune par l'absence de cours d'eau à l'air libre.



2.4 Hydrologie

Cours d'eau existants

Les dernières décennies ont vu l'enfouissement, le busage, de la majorité des cours d'eau situés sur le territoire communal. Seule la Promenthouse échappe à cette logique et permet le contact et la vision avec les eaux descendant du Jura.

Il n'est pas inopportun de constater que la seule rivière visible est un lieu important de promenade.

Le busage des ruisseaux a entraîné une diminution de la qualité des eaux circulant dans les canalisations (vie microbiologique, oxygénation, etc.) et empêche d'en contrôler la qualité avant leur rejet dans le lac. La mise en tuyau empêche toute infiltration dans le sol et un rechargement des nappes phréatiques.

Elle entraine également la disparition de la faune et de la flore qui lui est associée. Ici, cette action appauvrit grandement le patrimoine écologique de la commune en faisant disparaitre une dynamique végétale et animale importante. La qualité de refuge pour la petite faune est également perdue.

D'un point de vue paysager, un cours d'eau est toujours un repère sur un territoire. Cette perte rend plus difficile une compréhension et une lecture intuitive du territoire.



3. Agriculture

Constats

La commune de Prangins présente une image « agricole » du fait que près des deux tiers de son territoire sont cultivés ou boisés.

Cette agriculture est encore très vivante et les agriculteurs sont investis dans certaines tâches de gestion du territoire agricole.

Les zones agricoles sont soumises à des pressions foncières très fortes. Ces zones représentent pour la commune des réserves et participent fortement à son image.

Quelques vignes sont encore présentes et notamment celles qui bordent la commune de Nyon. Les vergers, qui ont du être plus répandus, ne forment que des reliques et sont minoritaires.

Petit à petit, avec l'avancée des constructions, les fermes se sont concentrées sur la partie Nord-est de la commune.

Leur maintien permet de séparer la zone bâtie de Prangins des communes voisines.

Problématiques

- Maintenir une agriculture vivante et économiquement rentable
- Dessiner les limites de la zone agricole
- Organiser la cohabitation sur le territoire rural des activités agricoles et des loisirs
- Conserver les parcelles de vignes et leur ouverture sur le paysage du lac.







3.1 Bâtiments agricoles et cultures

L'évolution du prix des matières premières agricoles et la nécessité de développer une agriculture de proximité, alimentant les communes ou les agglomérations, incitent à conserver des zones agricoles faciles à gérer et de grandeur suffisante pour qu'elles soient rentables.

Le maintien d'une seule zone, ceinturée par les bandes végétales, assurera la pérennité de l'agriculture à Prangins. La délimitation claire des zones à bâtir et la réalisation de chemins piétons la traversant donneront à cette zone agricole le statut d'espace vivant, lieu de promenade et de détente ; elles lui permettront de retrouver l'image de l'agriculture traditionnelle auprès des habitants.

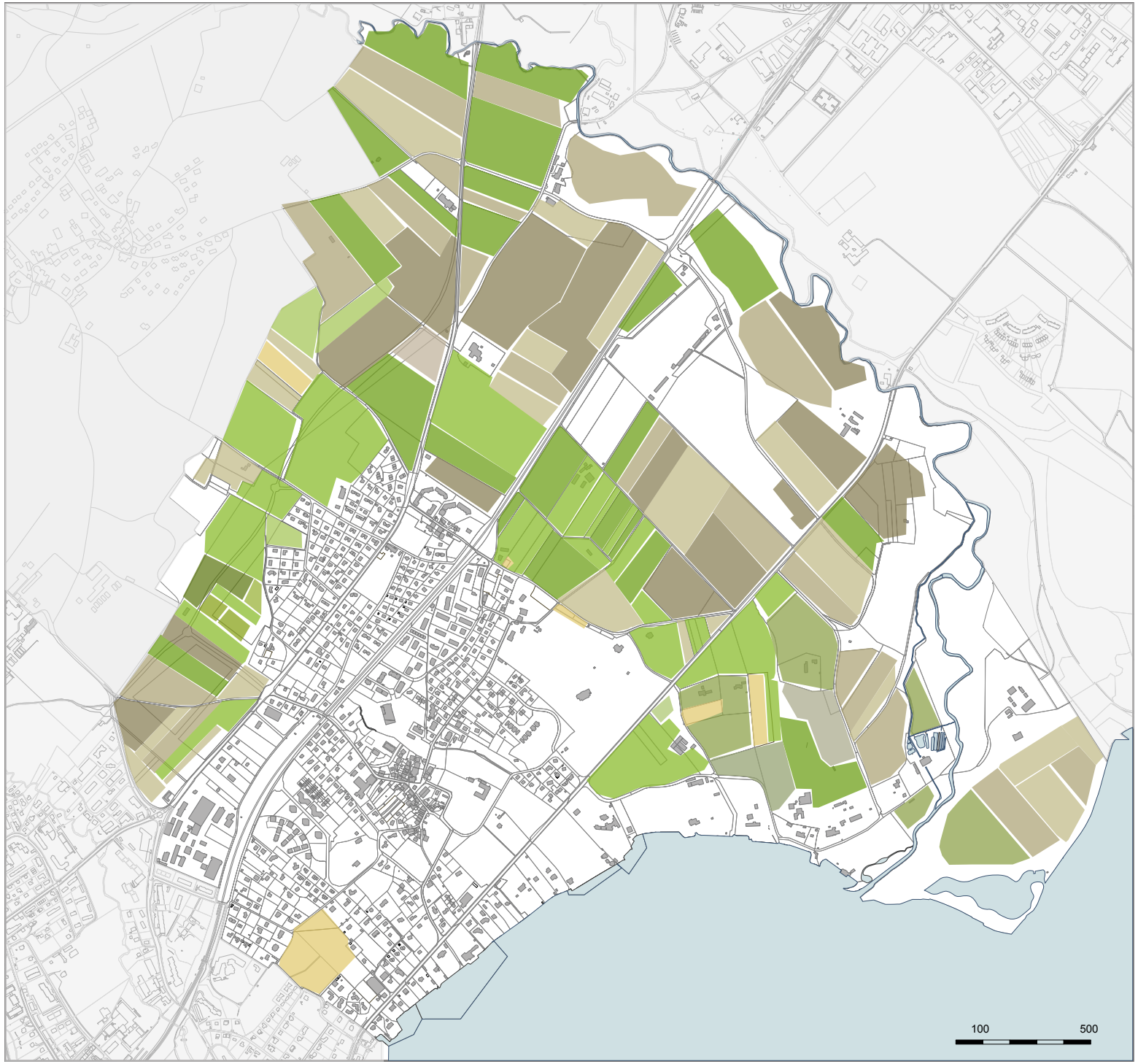




Rappel des avis des habitants lors du second atelier de concertation (26 janvier 2008)

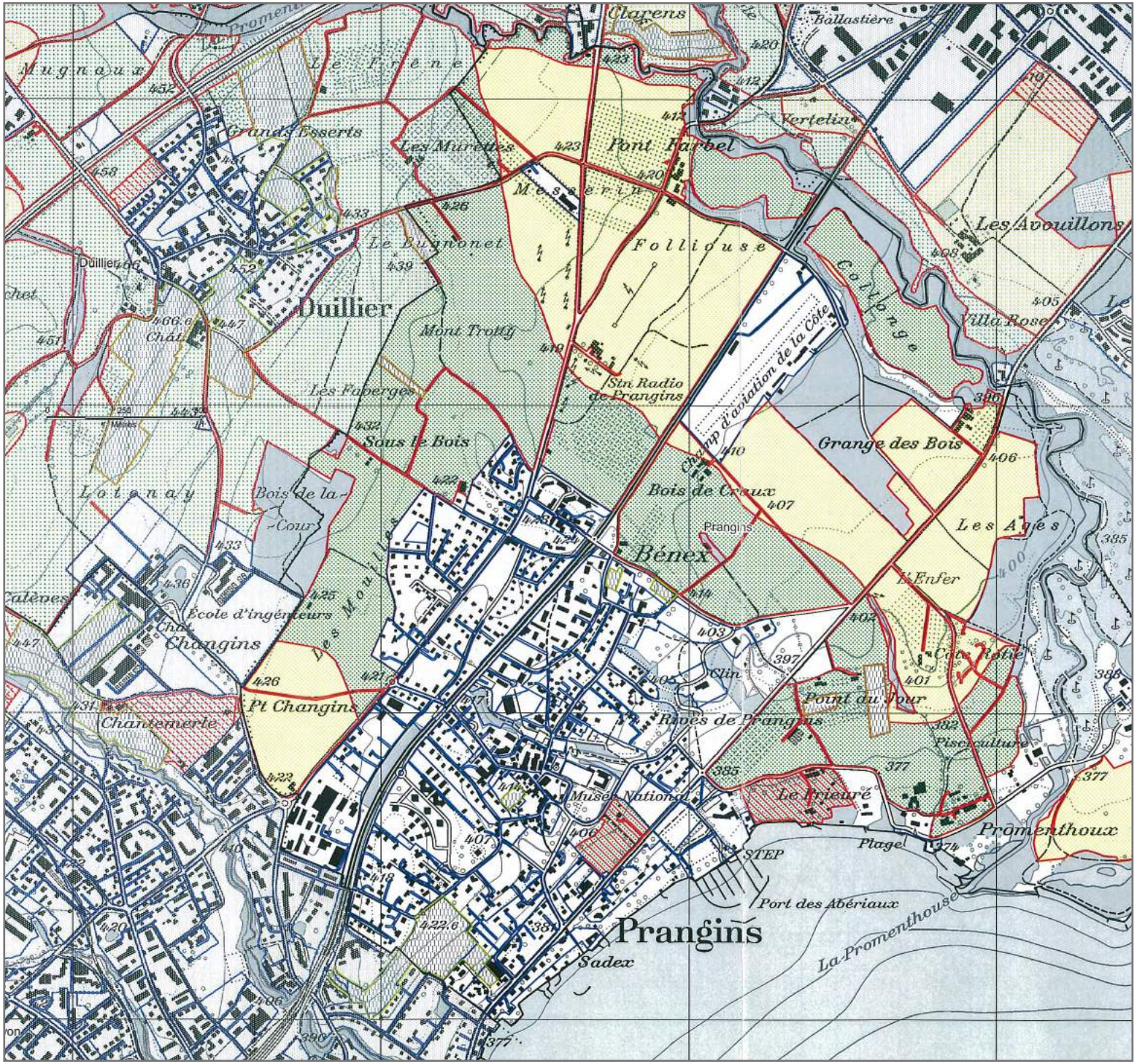
- Souci de perdre de la surface agricole

- Prévoir une zone horticole



3.2 Parcellaire

Le parcellaire de la zone agricole, ainsi que la topographie accidentée, ont épargné à Prangins un trop fort remembrement.
La diversité qui existait au début du 20ème siècle avec la présence de vergers, de vignes, de pâturages, de cultures, a diminué.
La diversité des parcelles (taille, orientation, sol,etc.) permet d'envisager des évolutions vers une agriculture de proximité (maraichage, panier de l'habitant, libre cueillette, etc.)



3.3 Surfaces d'assolement

Cet inventaire, mis à jour en mai 2009, montre qu'une majeure partie de la zone agricole, ainsi que d'autres zones (intermédiaires, parcs) sont considérées comme surfaces d'assolement.

- Limites communales
- Surfaces plantées en vigne
- Zones à bâtir
- Surfaces d'assolement (SDA)

Types d'affectation pour les SDA

- Zone agricole ou équivalente
- Zone intermédiaire

Qualité des sols SDA

- Qualité I
- Qualité 2

Constats

Situé entre Genève et Lausanne, à proximité du lac, Prangins ne subit pas trop de pressions environnementales. Soumise à une très forte demande de construction, la commune a su conserver un cadre de vie qui lui permet encore de faire des choix de développement.

La végétation, dans la zone agricole ou dans les bosquets, associée à la présence d'un jardin de renommée nationale, donne à Prangins l'image d'une commune insérée dans un écrin vert.

Les vues sur le lac et les Alpes ainsi que celles sur le Jura renforcent les liens entre le village et son territoire.

Quelques équipements accompagnant le développement des technologies, ainsi que certaines nuisances liées au trafic (routier et ferroviaire) sont les seuls éléments négatifs en terme d'environnement.

En effet, aucun site potentiellement contaminé (nécessitant une surveillance ou un assainissement) n'est recensé sur le territoire communal.

Il faut cependant relever la présence, sur le site communal, de sites inscrits au Plan direceur des carrières (PDCar) adopté par le grand conseil en 2003 (gisement « Pont Farbel», gravière «En Messerin») et dans un addenda au Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux (PDDEM) de 1997, adopté par le Conseil d'Etat en 2008 (dépôt de matériaux d'excavation «Pont Farbel»).

Problématiques

- Les éléments perturbateurs de la qualité de vie sont les bruits associés aux deux routes principales traversant la commune
- De nombreuses antennes de téléphonie mobile sont présentes sur le territoire communal.
- Le maintien de la qualité des eaux souterraines doit être assuré (périmètre de protection, gestion des eaux pluviales, etc.)

Prévention des incendies et des éléments naturels

Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre les incendies (AEAI), édition 2003, mentionnées par le règlement du 14 septembre 2005 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies, doivent être appliquées.

Conformément à l'art. 120 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), ne peuvent sans autorisation spéciale être construits, reconstruits, agrandis, transformés ou modifiés dans leur destination, les constructions et les ouvrages nécessitant des mesures particulières de protection contre les dangers d'incendie et d'explosion ainsi que contre les dommages causés par les forces de la nature.
En outre, conformément aux dispositions des articles 128 LATC et 79 de son règlement d'application (RLATC), il appartient à la Municipalité de surveiller l'application de ces mesures particulières et de contrôler la conformité de l'exécution avec le dossier mis à l'enquête.

Réseau de distribution d'eau pour la défense incendie

Sont applicables: la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau, la loi du 17 novembre 1993 le service de défense contre l'incendie et de secours ainsi que le règlement du 19 mai 1999 y sont relatifs.

Conformément à l'article 1er de la loi sur la distribution d'eau du 30 novembre 1964 et des articles 7 à 14 du règlement du 19 mai 1999 sur le service de défense contre l'incendie et de secours, les extensions, bouclages et renforcements nécessaires du réseau existant doivent être réalisés, pour assurer une défense incendie appropriée aux risques découlant de l'affectation des bâtiments. Le réseau doit permettre notamment l'alimentation des futures bornes hydrantes et des éventuelles installations d'extinction automatiques.

Source : Prescriptions de l'Etablissement Cantonal d'Assurance, rapport d'examen préalable du plan directeur de Prangins

4.1 Dangers naturels

«Les dangers naturels sont multiples. Ils comprennent notamment les crues, les laves torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de pierres, les éboulements de roche, les écroulements de falaises, les avalanches et les éboulements de glace ou les séismes. Ils peuvent potentiellement se produire sur l'ensemble du territoire vaudois, dans les régions de montagne comme sur le Plateau ou dans les plaines du Rhône, de la Broye et de l'Orbe.
Aujourd'hui, l'urbanisation croissante combinée aux changements climatiques augmente les risques de catastrophe naturelle. L'extension des zones habitées a effectivement pour conséquence que les populations et leurs biens sont de plus en plus souvent touchés par ces événements imprévisibles. Pour freiner cette évolution, l'enjeu consiste à identifier les territoires exposés à des dangers importants et à définir des conditions d'aménagement et d'utilisation du sol adaptées aux dangers qui pèsent sur ces territoires. En d'autres termes, le droit fédéral vise une affectation du sol conforme au risque. C'est pourquoi la réduction du risque et, par voie de conséquence, des dommages est obtenue en priorité par des mesures d'aménagement du territoire et par des mesures d'entretien (entretien des forêts protectrices ou des coursd'eau par exemple). La construction d'ouvrages de protection ne se justifie que si ces mesures ne suffisent pas. A cette fin, le Canton établit des cartes indicatives de dangers et tient à jour un cadastre des événements (historique des catastrophes), ainsi qu'un cadastre des ouvrages de protection.»
Source : Fiche E13 - Volet opérationnel du Plan Directeur cantonal

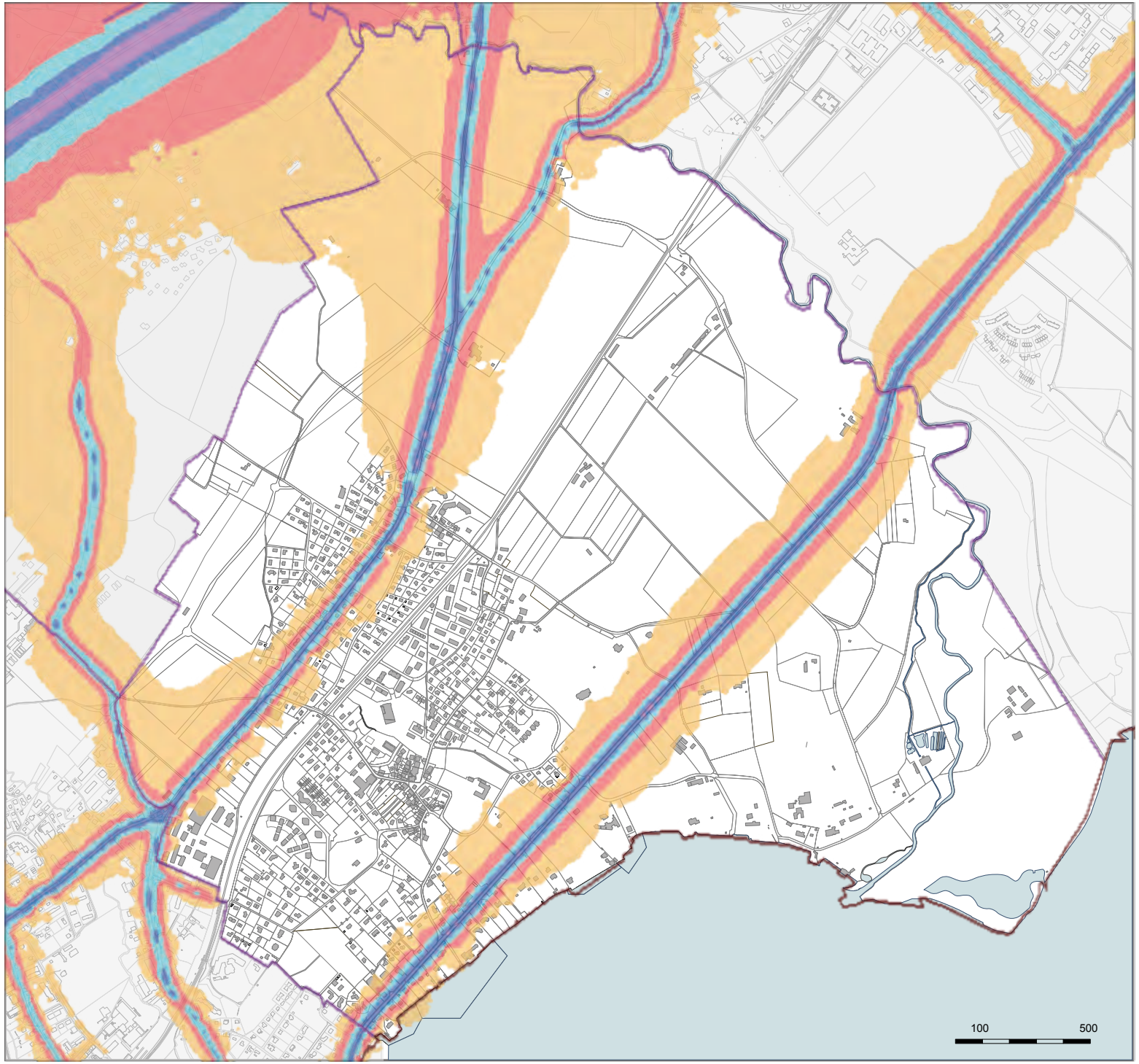
4.2 Nuisances sonores

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Bruit routier

L'annexe n°3 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier.
Selon le cadastre du bruit routier (consultable sur le site Internet www.geoplanet.vd.ch), les valeurs limites d'exposition sont dépassées devant certains bâtiments le long de la route de l'Etraz (RC 30b) et de la route Suisse (RC 1a).
Ces routes devront par conséquent être assainies d'ici à 2018 (art. 17 OPB). Les travaux d'assainissement incombent au propriétaire de l'infrastructure routière, c'est-à-dire le canton pour les routes cantonales hors localité et la commune pour les routes cantonales en localité et pour les routes communales.

En ce qui concerne le reste du territoire communal, la tendance va vers une modération générale du trafic avec l'instauration de zones 30 dans les secteurs résidentiels - ce qui peut contribuer à diminuer de 40% la valeur initiale du bruit – et une zone modérée au centre du village.





4.2 Nuisances sonores nocturnes

Bruit des chemins de fer

Une étude pour l'assainissement du bruit ferroviaire sur la commune est actuellement en cours à l'Office fédéral des Transports (OFT). Les travaux d'assainissement devraient être réalisés d'ici au 31 décembre 2015 (art. 3 LBCF).

Bruit de l'aviation

Selon le cadastre d'exposition au bruit de la commune de Prangins (OFAC *07/94),* aucune zone à bâtir ne subit de dépassement des valeurs limites.

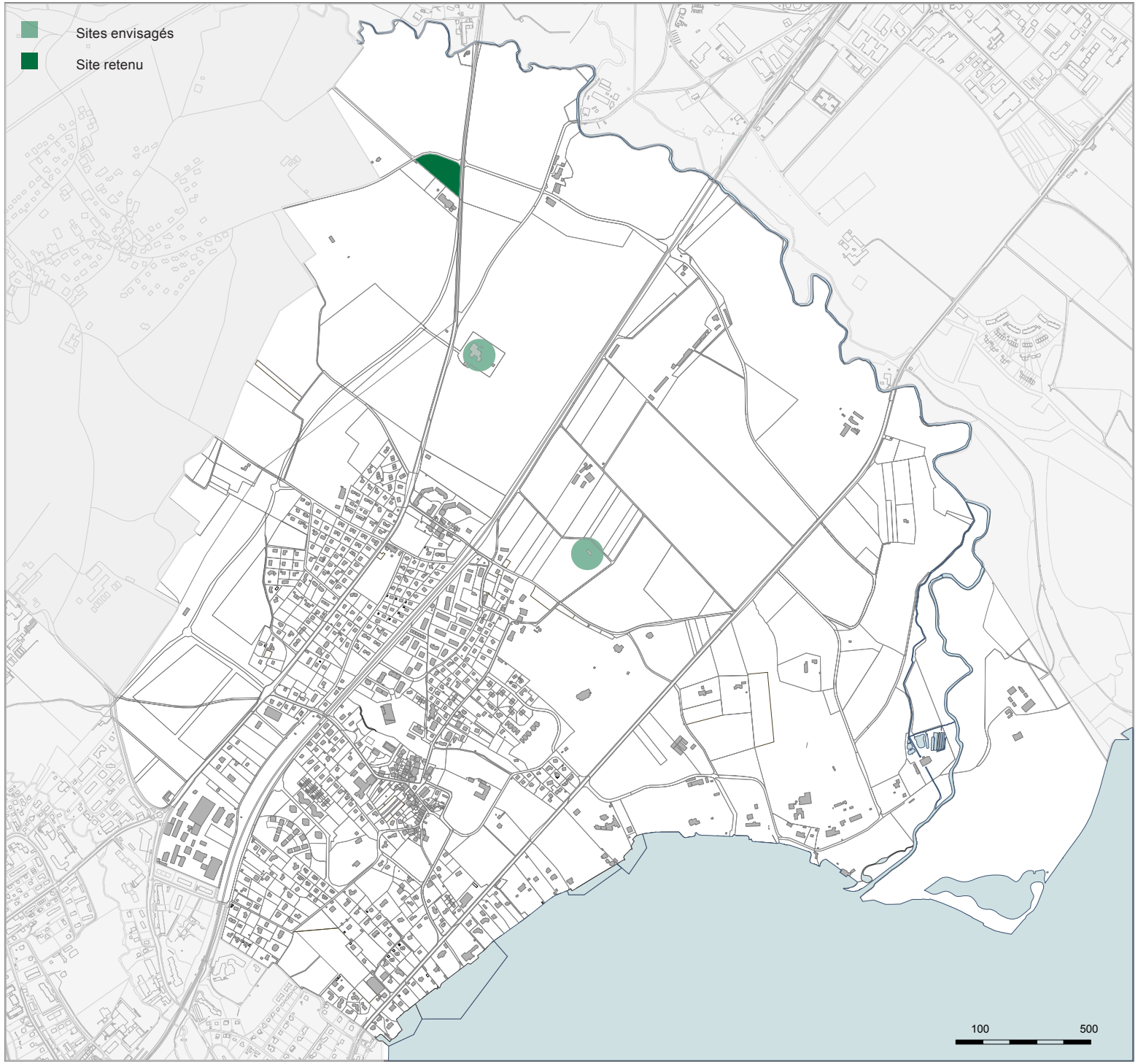
Nouvelles zones à bâtir

La délimitation de nouvelles zones à bâtir n'est possible que si les valeurs de planification sont respectées.

Aux abords de la route de l'Etraz (RC 30b) et de la route Suisse (RC 1a), ainsi que le long de la voie de chemin de fer ou à proximité de l'aérodrome, une analyse des nuisances sonores devra par conséquent être effectuée avant la création de nouvelles zones constructibles.

La carte des bruits nocturnes est similaire à celle des bruits diurnes, mais en diminution d'intensité. La comparaison démontre la présence très forte d'un trafic pendulaire en journée.

- > 75 dB
- 70.75 dB
- 65.70 dB
- 60.65 dB
- 55.60 dB
- 50.55 dB
- 45.50 dB
- 45 dB



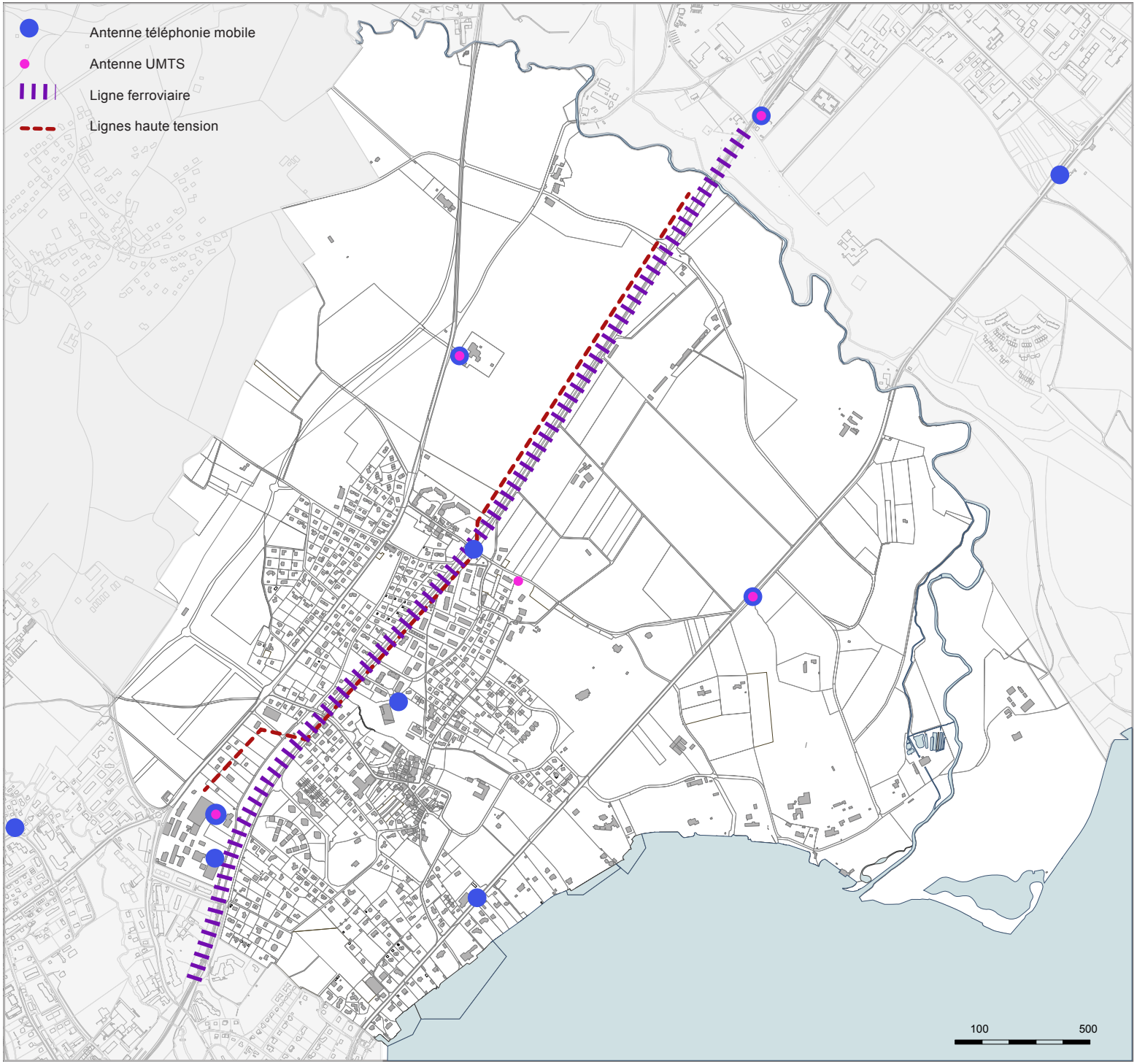
4.3 Gestion des déchets

A Prangins, la gestion et le ramassage des déchets comportent les aspects suivants:
- toutes les ordures ménagères incinérables sont éliminées dans des containers enterrés, répartis dans plusieurs points du territoire communal
- les produits recyclables sont collectés dans une petite déchetterie, située le long de la route du Curson, à proximité du centre des Morettes.
- un ramassage de verre et de PET existe au centre du village, en face du Pressoir.
- les déchets végétaux sont stockés dans deux bennes situées aux Bois des Ages, puis acheminés vers la compostière de Givrins.
- les déchets encombrants qui sont ramassés au bord de la voie publique plusieurs fois par an (en 2008, 11 collectes), doivent souvent faire l'objet d'un tri complémentaire avant d'être transportés vers l'usine d'incinération. Leur dépôt occasionne parfois des débordements sur la chaussée et doit être suivi d'un nettoyage par le service de voirie.

La gestion des déchets est donc un point qu'il faut régler de façon urgente. En effet, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante, le stock de déchets végétaux étant provisoirement situé dans le domaine forestier.

Après l'étude de plusieurs sites – dont le site de Radio Suisse et celui du «Bois de Craux » - l'orientation prise actuellement va plutôt dans le sens d'utiliser le site « En Messerin » qui a reçu un accord de principe de la part du SAT en 2005, pour accueillir une déchetterie intercommunale répondant aux besoins de Prangins, et de Duillier.

Par sa position proche des communes de Prangins et Duillier, bien desservie par la route de l'Etraz et le chemin des Murettes, cette parcelle (n°169) nécessite cependant un changement d'affectation, actuellement en cours de discussion avec les autorités régionales et cantonales.



4.4 Rayonnements

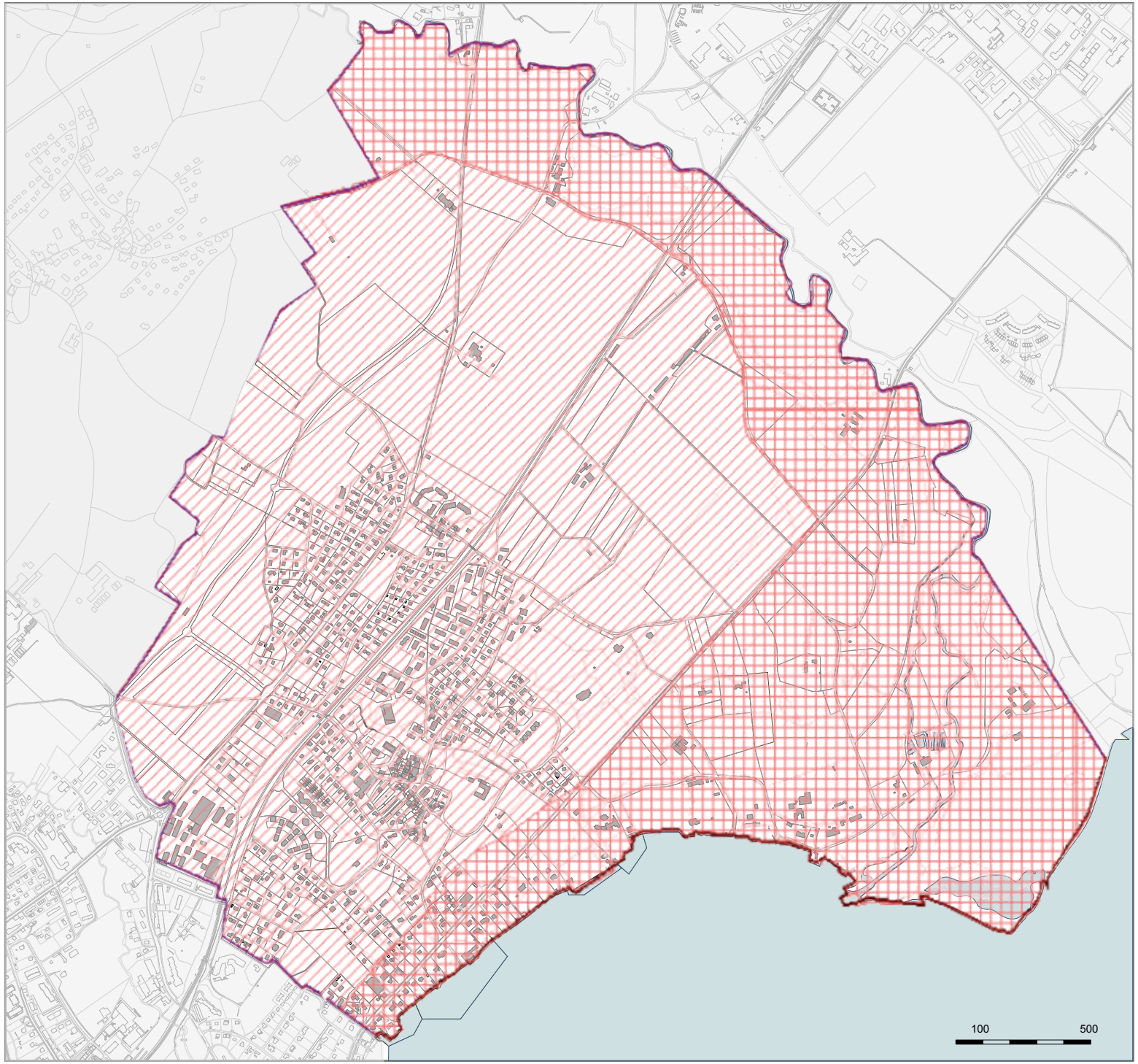
Une ligne à haute tension traverse le territoire communal. Située en majeure partie le long de la ligne de chemin de fer, elle implique l'établissement de distances de sécurité pour les futures constructions, voire des restrictions de droits â bâtir.
Des distances entre vingt et trente mètres pour les nouvelles constructions bordant la ligne CFF sont aussi impératives, afin qu'elles soient situées en dehors des champs magnétiques. Cette mesure peut devenir très contraignante surtout si l'élargissement à quatre voies se confirme.

Il faut aussi signaler les antennes UMTS et les antennes de téléphonie mobile.
Il est également important de signaler la présence d'antennes courtes : un rapport établi par armasuisse montre que seuls les bâtiments de la station des émetteurs sont exposés à un rayonnement non ionisant qui dépasse les exigences définies dans l'ORNI pour des locaux à usage sensible.

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 décembre 1999 définit d'une part des valeurs limites d'immission (protégeant des dommages à la santé qui sont prouvés scientifiquement) et d'autre part des valeurs limites de l'installation (prenant en compte le principe de prévention).

4.5 Protection des eaux

En ce qui concerne la protection des eaux destinées à la consommation, une des zones les plus sensibles de la commune est représentée par le vallon de la Promenthouse et les villas du bord du lac, des zones faiblement bâties ou plantées de forêt.
La partie agricole est une zone de moindre importance pour l'approvisionnement en eau ; elle mérite néanmoins une attention particulière afin de maintenir la qualité des eaux d'infiltration et des eaux souterraines.
La zone de protection des eaux est extérieure à la commune.



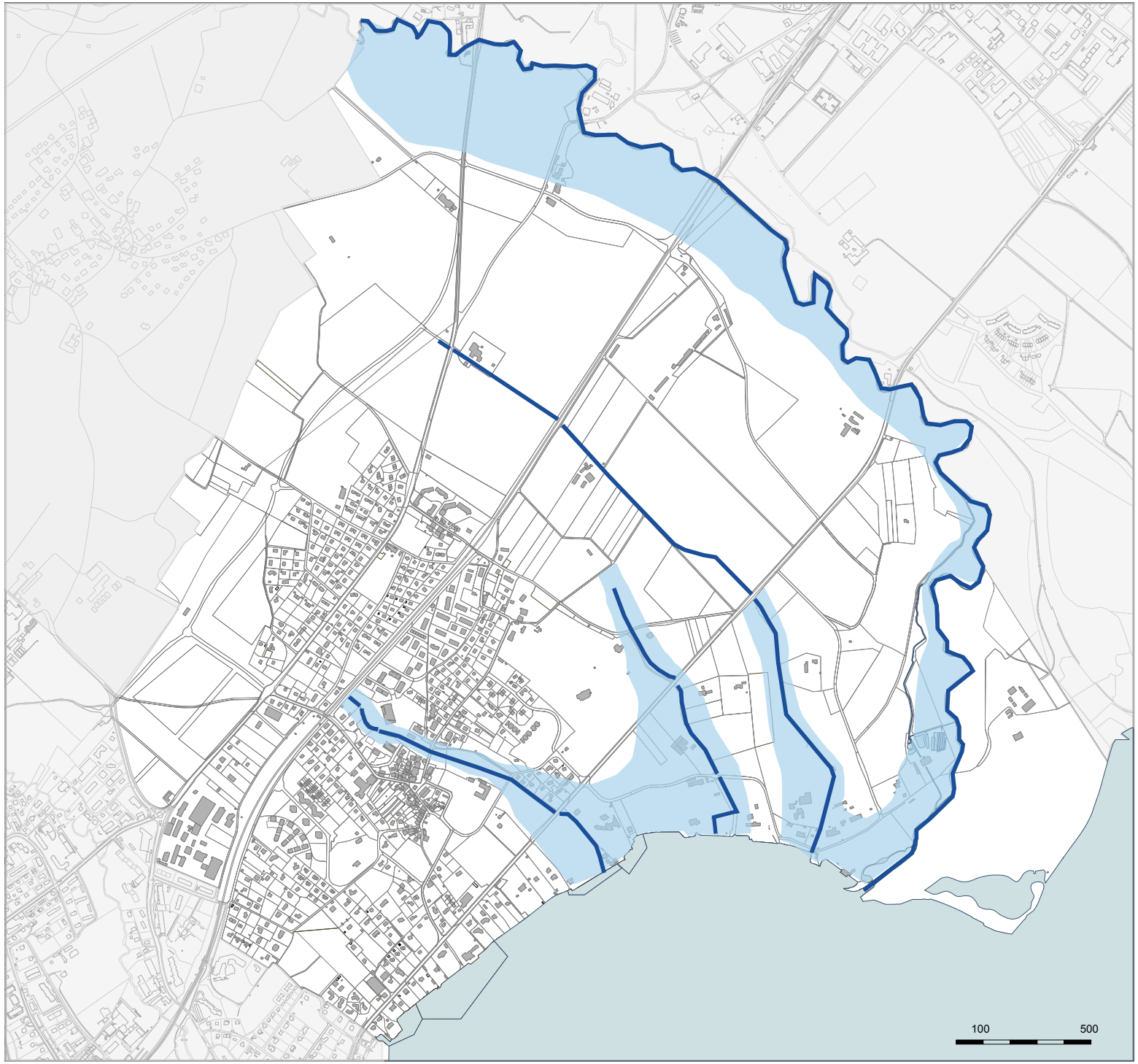
Réserves d'eau souterraines exploitables et zones attenantes nécessaires à leur protection

Intérêt moindre pour l'approvisionnement en eau

4.5 Protection des eaux

Carte indicative des dangers liés aux crues des cours d'eau.

Certains cours d'eau busés présentent des risques potentiels d'inondation. Ce danger s'explique par un dimensionnement insuffisant par rapport au débit lors de la construction des canalisations.
Fort heureusement, ces risques sont calculés pour des crues encore plus importantes que les crues centennales.



Zones potentiellement inondables en cas de crues extrêmes

Cours d'eau considérés dans l'étude

MOBILITE

Constats généraux 52

1. Mobilité douce 55

1.1 Echelle territoriale..... 56
1.2 Grands cheminements..... 58
1.3 Rives du lac..... 59
1.4 Points de vue de chemins non continus 60

2. Mobilité individuelle 62

2.1 Evolution des routes..... 64
2.2 Grands axes de communication 65

3. Transports publics 66

3.1 Réseau actuel..... 67







CONSTATS

Mouvements pendulaires et répartition modale

Sur environ 1'700 actifs résidant dans la commune, environ 32% ont comme destination de travail l'agglomération de Genève, 18 % se rendent à Nyon alors que seulement 7% partent en direction de Gland et Lausanne.

On retrouve les mêmes localisations principales en ce qui concerne les origines des actifs travaillant dans la commune et résidant à l'extérieur (env. 1'100 personnes).

Les quatre origines/destinations principales sont soit très proches, soit très bien desservies par le train. Ces constatations prônent en faveur d'une liaison performante en transports publics entre Prangins et Nyon, et notamment la gare de Nyon. Une bonne liaison avec Gland reste par ailleurs importante.

La répartition modale entre les différents moyens de transports (voir page suivante) confirme ces options. En effet, on constate que le potentiel de transfert modal de la voiture vers les transports publics est encore important. A noter également que ce transfert modal ne dépend pas uniquement de la commune de Prangins et de la région de Nyon en général, mais également de la performance des transports publics dans l'agglomération genevoise. En effet, la répartition modale en direction de la ville de Genève est répartie également entre la voiture et les transports publics. Par contre, on constate que, en direction des communes périphériques, la part modale en voiture s'élève quasiment à 90%.

	Pendulaires sortants			Pendulaires entrants		
	TIM	TP	MD	TIM	TP	MD
Nyon	59%	34%	7%	69%	12%	19%
Gland	91%	2%	7%	87%	7%	6%
Agglomération de Genève	63%	37%	-	70%	30%	-
Lausanne	48%	52%	-	73%	27%	-

Motifs de déplacement [1]

Les données du chapitre précédent ne concernent évidemment que les pendulaires (travail et formation), dont la part représente environ 31% des déplacements journaliers moyens (42% des déplacements durant les jours de semaine).

Le motif pour lequel les personnes se déplacent le plus est le motif “loisirs”, avec une part d’environ 41% des déplacements journaliers moyens (36% des déplacements durant les jours de semaine). En troisième position, le motif “achats” mobilise environ 20% des déplacements journaliers moyens (21% des déplacements durant les jours de semaine).

Pour ces deux motifs, des actions ciblées sont également en mesure d’inciter les usagers à laisser leur voiture au profit des transports publics, du vélo ou de la marche à pied :

- Achats : Aucun centre commercial n’est implanté sur la commune de Prangins, dont les habitants utilisent ceux des communes voisines. Une bonne liaison en transports publics entre Prangins et le centre de Nyon peut être en mesure de changer quelques habitudes. De même, un maintien, voire un renforcement des commerces de détail locaux, accompagné d’une amélioration des liaisons de mobilité douce permettrait d’éviter une certain nombre de déplacements en transports individuels motorisés.

- Loisirs : Pour ce motif, c’est essentiellement l’amélioration des liaisons de mobilité douce vers les centres de loisirs qui peut influencer le transfert modal. Pour les loisirs nocturnes, une bonne liaison de transports publics vers Nyon, avec des plages horaires adaptées, peut inciter les usagers à changer leurs habitudes.

Motorisation

Le taux de motorisation de la commune de Prangins est estimé à 650 véhicules pour 1’000 habitants. Ce taux est largement au-dessus de la moyenne cantonale qui est de 540 véhicules pour 1’000 habitants.

1.Ces données sont issues du Microrecensement 2005 et constituent des moyennes suisses.

Actifs résidant dans la commune

Lieu de travail	nombre	en %
Total	1 629	*100*
Prangins	292	*18*
Hors commune	1 213	*74*
dont :		
Genève (GE)	376	*23*
Nyon	286	*18*
Meyrin (GE)	95	*6*
Lausanne	59	*4*
Gland	53	*3*
Le Grand-Saconnex (GE)	24	*1*
Vernier (GE)	22	*1*
Carouge (GE)	20	*1*
Autres	278	*17*

Actifs travaillant dans la commune

Lieu de domicile	nombre	en %
Total	1 082	*100*
Prangins	292	*27*
Hors commune	790	*73*
dont:		
Nyon	241	*22*
Gland	96	*9*
Lausanne	30	*3*
Genève (GE)	30	*3*
Trélex	15	*1*
Genolier	13	*1*
Rolle	11	*1*
Morges	10	*1*
Autres	344	*32*

Un cheminement de mobilité douce peut prendre des formes variées selon l'endroit où il se situe et sa fonction dans le réseau.

Réseau de randonnée

Ce sont les chemins utilisés pour la promenade. Ils relient les communes entre elles ainsi que les lieux de loisirs et de tourisme. Ils peuvent être en principe parcourus à pied ou à vélo.

Réseau urbain

Ce sont les parcours qui relient les différentes entités de la commune (quartiers, commerces, établissements publics, etc.). Ils peuvent prendre la forme de trottoirs ou de cheminements en site propre. Dans les rues de bas niveau hiérarchique, les modes doux cohabitent souvent avec les véhicules motorisés.

Réseau des espaces publics

Il s'agit des lieux de grande qualité spatiale accessibles au public comme la place du village, les parcs, les jardins ou certaines rues spécialement aménagées. Ces espaces privilégient en principe la mobilité douce. Ils sont reliés entre eux directement ou par le réseau urbain.

Problématique

Le **réseau de randonnée** est relativement dense sur le territoire de Prangins. Des discontinuités sont toutefois à déplorer. Concernant la liaison des lieux de loisirs et de tourisme, le problème à relever est le manque de sécurité entre le village et le lac (plage, zone sportive, etc.), dû à la coupure de la route du Lac. Par ailleurs, l'accès à la plage n'est pas sûr et inconfortable.

Le **réseau urbain** est également assez dense. Certains éléments de cheminements sécurisés manquent, notamment sur les routes collectrices. Sur les routes de desserte, la vitesse limitée à 50 km/h est très souvent incompatible avec le cheminement des piétons et deux-roues sur la chaussée. Enfin, certains points noirs sont à relever, à savoir, l'accès piéton à la gare, la traversée des routes de l'Etraz et du Lac et le croisement entre le sentier et le chemin des Morettes.

Le réseau des **espaces publics** est composé des entités villageoises, des abords du château, de grands espaces verts ainsi que des zones de bord de lac. Le principal problème à relever est le manque de sécurité et de clarté de la place du village. Les liaisons entre ces espaces sont également à améliorer.







1.1 Echelle territoriale

Carte cycliste «La Suisse à vélo»



Routes recommandées par l'ATE

Itinéraires cyclables balisés et numérotés, avec distance en kilomètres

Itinéraires cyclables balisés et numérotés

Itinéraires VTT balisés - GTJ Grande Traversée du Jura

Pistes cyclables
Routes revêtues sans ou avec peu de trafic

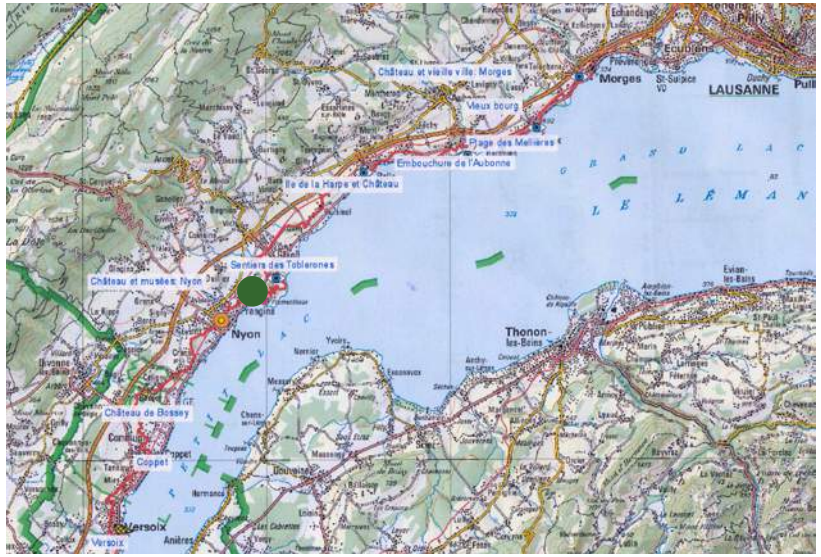
Routes à trafic moyen

Routes dangereuses à trafic important

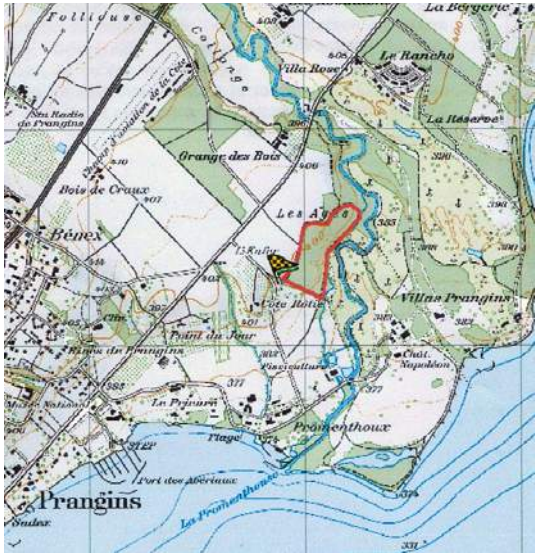
Routes non revêtues

Montée :
facile - moyenne - forte

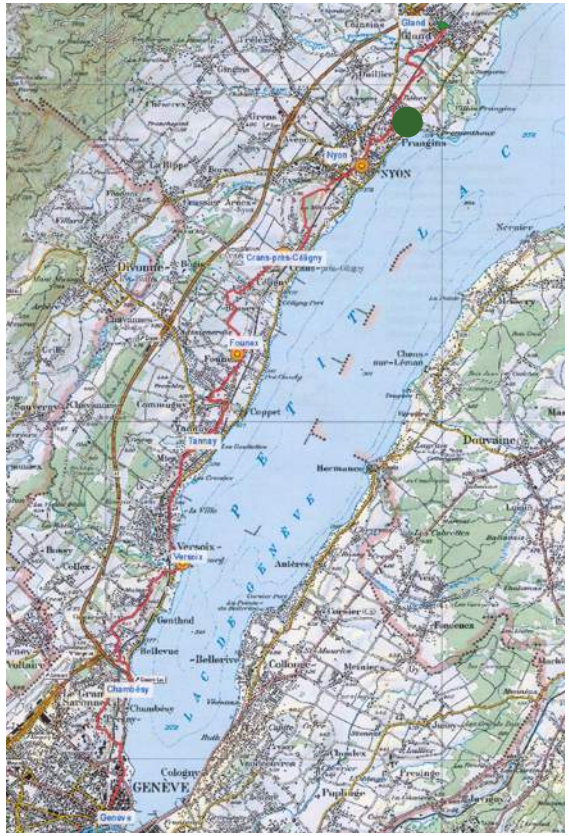
Endroit particulièrement dangereux - Circulation interdite



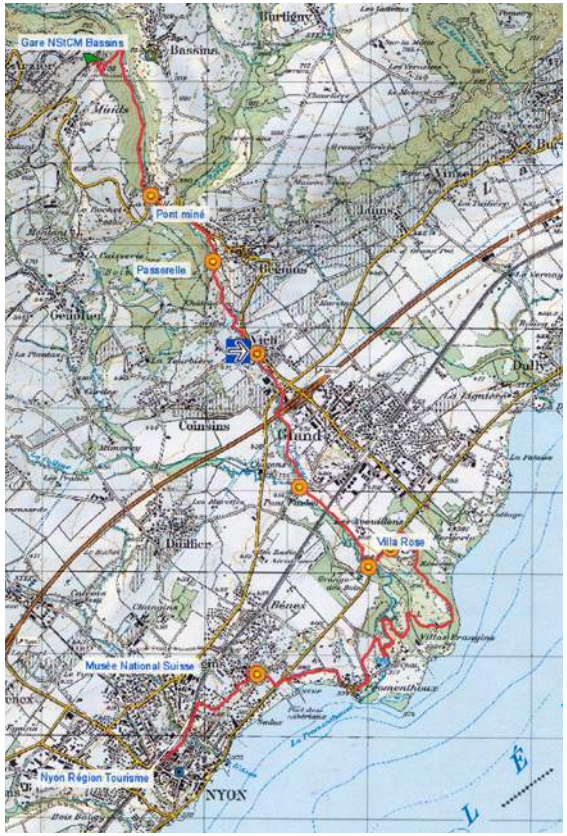
Rives du lac



Sentier découverte le bois des Ages



St Jacques de Compostelle



Toblerone

1.1 Echelle territoriale

Inventaire cantonal de chemins pédestres

Objectifs au niveau cantonal :

- maintien de ces itinéraires
- amélioration des revêtements (revêtements mous adaptés aux marcheurs)
- sécurité des marcheurs

1.2 Grands cheminements







Toblerone

St Jacques de Compostelle

100 500

Plan directeur des Rives :

Chemin existant confirmé

Cheminement à localiser par étude de détail

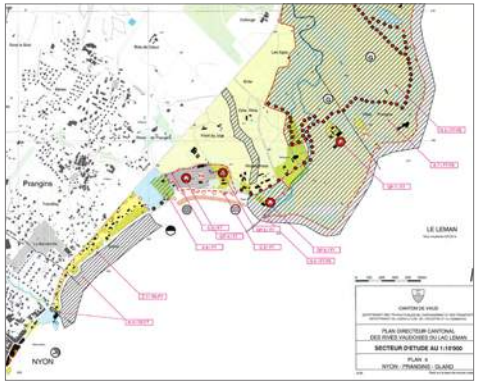
100 500

1.3 Rives du lac

Le plan directeur des Rives vaudoises du lac Léman plaide pour «*un cheminement continu directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec les objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable.*» (voir à ce sujet la page 108)

Ainsi, dans le secteur des rives ouest (entre le Port des Abériaux et la limite communale), la jouissance privée des berges n'est pas remise en question car elle contribue à la sauvegarde d'une zone sensible. Sur ce tronçon le cheminement riverain est prévu en bordure nord-ouest des parcelles.

Pour les mêmes raisons, dans le secteur de la Promenthouse le sentier s'écarte du rivage, qui abrite des milieux naturels particulièrement sensibles.





1.4 Points de vue de chemins non continus



1



2



3



4

1.4 Points de vue de chemins non continus



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16

Structure du réseau actuel

La commune de Prangins est actuellement traversée par deux routes principales, la route de l'Etraz – RC 30b (trafic journalier moyen de 17'000 véhicules) et la route du Lac – RC1a (trafic journalier moyen de 13'000 véhicules). Ces deux voies sont fortement utilisées par du trafic de transit mais elles assurent également la connexion de Prangins avec les communes voisines, les directions principales et l'autoroute A1.

Le réseau est ensuite articulé autour de quelques routes collectrices qui relient les différents secteurs de la commune aux deux routes principales. Les routes des Murettes, de Gland, du Clos, de la Bossière, de Bénex et de Bénex-Dessus, le chemin des Chaux, ainsi que la rue de la Gare jouent ce rôle.

Le reste du réseau est composé de routes de desserte dont le rôle est d'acheminer les véhicules dans les quartiers, puis vers les propriétés et les accès privés.

Stationnement

Il existe principalement trois grandes entités de parcage public à Prangins, soit :

- parking "zone sportive et musée" : 156 places (durée illimitée)
- parking "secteur Vieux Pressoir" : 119 places (limitée à 10h / 10 pl. zone bleue)
- parcage dans le Vieux Village : 48 places (durée limitée proche des commerces)

Quelques places de parc sont également marquées sur le domaine public le long de la route du Curson. Elles sont de durée illimitée.

Le reste du stationnement à Prangins est de statut privé. Actuellement, le règlement communal d'urbanisme donne compétence à la Municipalité pour fixer le nombre de cases nécessaires pour les constructions. Le règlement communal fixe par ailleurs à 20% le nombre de places supplémentaires pour les visiteurs et les livreurs.

Problématique

Les routes de L'Etraz et du Lac constituent des coupures importantes dans le territoire. Leur largeur, leur caractère exclusivement routier, les importantes charges de trafic, la limitation de la vitesse (60-70 km/h) ainsi que les vitesses pratiquées[2] sur ces voies accentuent cette rupture et les rendent très peu sûres et inconfortables pour les modes doux (traversées et cheminements longitudinaux).

Par ailleurs, sur ces deux routes, et comme cela a déjà été signalé, le cadastre cantonal du bruit montre que les limites d'immission sont dépassées pour une bonne partie des maisons situées dans la première rangée au bord de la chaussée (en rouge) et que la cote d'alarme est atteinte pour quelques unes d'entre elles (en bleu clair). Preuve en est, notamment à la route de l'Etraz, la multitude de murs qui séparent les propriétés de l'infrastructure routière et qui renforcent encore la coupure.

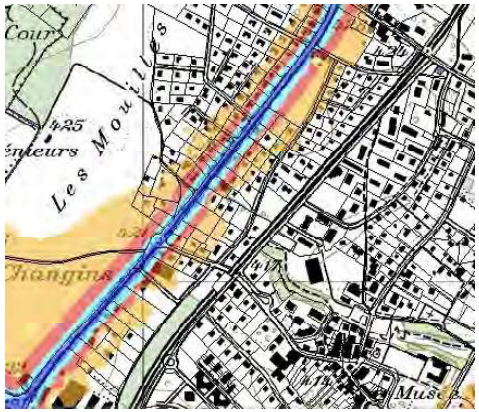
En ce qui concerne les routes collectrices, les problèmes à mentionner sont surtout l'insécurité et l'inconfort des modes doux. Sur certaines de ces voies, aucun cheminement piéton n'existe (routes du Clos, de la Bossière, chemin des Chaux). On relèvera également le caractère routier et l'utilisation importante de la route de Bénex pour transiter à travers la commune, ces deux points étant en contradiction avec le contexte traversé. Finalement, les contrôles de vitesses sur la rue de la Gare et sur la route de Bénex montrent que le 50 km/h est respecté (max. 2% d'infractions).

Dans les quartiers, le caractère routier des voies de desserte est, de manière générale, trop accentué. La limitation de vitesse est de 50 km/h, aucune zone à vitesse modérée n'ayant été mise en place. Certains "chemins de l'école" doivent faire l'objet d'une sécurisation accrue.

En matière de stationnement, trois problèmes sont à signaler :
- la pratique de parcage sauvage dans le secteur du Vieux-Pressoir (pendulaires prenant le bus pour Nyon)
- le manque de places pour les habitants dans le village
- le trafic engendré par les visiteurs du Musée rejoignant la zone de parcage du Vieux-pressoir.

Ces questions devront être étudiées plus en détail par la commune et coordonnées avec des études à plus grande échelle qui touchent à la fois le SDAN et la ville de Nyon.

2.Les contrôles de vitesses sur la route de l'Etraz révèlent un V85 variant entre 58 et 70 km/h.







2.1 Evolution des routes

L'évolution du système viaire de la commune repose à la fois sur la présence constante de certains éléments structurants, comme la route de l'Etraz, la route cantonale, la route de Bénex et certains barreaux comme la route qui borde l'aérodrome et celle qui longe les hôpitaux.

D'autre part, il faut signaler l'apparition progressive d'un réseau secondaire relativement complexe, induit par l'étalement des zones villas et la création de nouveaux quartiers résidentiels un peu excentrés.



2.2 Grands axes de communication

D'une façon générale, le principal système routier de Prangins se développe, avec l'autoroute et la ligne de chemin de fer, de façon parallèle au lac. Cette configuration est logique par rapport à la morphologie du territoire, les voies s'accordant prioritairement aux surfaces relativement planes.

Ces lignes créent néanmoins des barrières difficilement franchissables et génèrent ainsi des « poches » bâties relativement étanches à l'intérieur du territoire communal. Un des objectifs du Plan directeur est justement d'analyser la possibilité d'accentuer les relations entre les quartiers et les équipements par des dispositifs appropriés.

Structure du réseau actuel

La commune de Prangins est actuellement desservie par deux lignes de transport public :

- Ligne 817 : Nyon Hôpital - Prangins - Gland-Gare via route du Lac (cadence horaire)
- Ligne urbaine n°5 : Redoute - route de l'Etraz - Morettes - Centre - route du Lac (cadence 20')

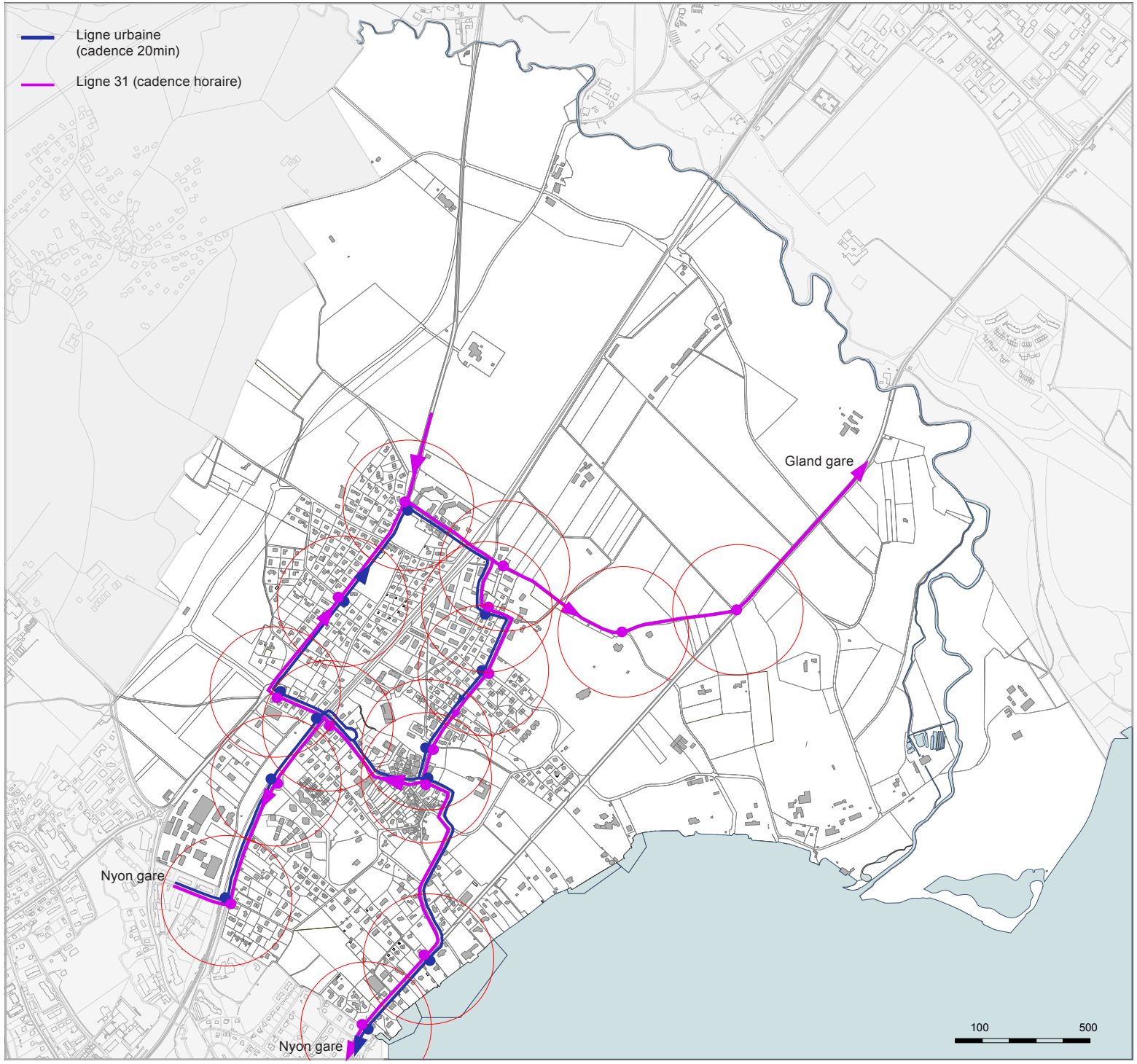
Problématiques

La gare de Prangins n'est actuellement plus desservie par le trafic régional. En l'état, la planification des infrastructures ferroviaires est programmée pour l'offre Intercity, Interregio et Regio Express. L'échéance de la réouverture de la gare de Prangins peut donc être raisonnablement estimée à plus de 20 ans. Aucune liaison ferroviaire directe n'existe donc entre la commune et Nyon, respectivement Gland. D'autres alternatives de liaison performante doivent donc être envisagées dans le cadre de ce Plan directeur. Par ailleurs, des réservations de terrains doivent être prévues dans cette planification pour les 3e et 4e voies CFF.

Le réseau bus actuel n'est pas en mesure de favoriser de manière prépondérante le transfert modal vers les transports publics. La cadence offerte, les détours dus au système en boucle sont fortement dissuasifs et poussent à l'utilisation de modes plus performants (voitures, scooters en particulier).

L'amélioration de la cadence mise en place en 2008 va dans le bon sens. Néanmoins, le tracé de la ligne a été fortement conditionné par un temps de parcours le plus réduit et le plus stable possible. La ligne fonctionne donc à nouveau en boucle sur le territoire de Prangins, avec une majorité de tourner-à-droite aux carrefours afin d'éviter les pertes de temps.

3.1 Réseau actuel



URBANISATION

I. Bâti 70

I.1 Habitat 71
I.1.1 Villas le long du lac 72
I.1.2 Villas individuelles 73
I.1.3 Villas contiguës 74
I.1.4 Locatifs 75
I.1.5 Potentiel à bâtir 76

I.2 Activités et commerces 78
I.2.1 Tissu industriel, artisanal et commercial 79

II. Qualité de vie 80

II.1 Site et patrimoine 81
II.1.1 Noyaux historiques 82
II.1.2 Recensement architectural 83
II.1.3 ISOS 84
II.1.4 IVS 86
II.1.5 Sites archéologiques 87

II.2 Espaces publics 88

II.3 Equipements 90
II.3.1 Equipements existants 91

II.4 Tourisme 92







CONSTATS

I. BÂTI









I.1 Habitat



Constats

Prangins est une commune résidentielle qui, comme on le verra, a développé de grandes zones monofonctionnelles de villas individuelles. Les secteurs de bâtiments locatifs se développent essentiellement le long de la voie CFF et se concentrent aussi dans deux opérations déjà terminées, l'ensemble de Bénex-Dessus Nord et l'ensemble du chalet «Les Mélèzes». Citons aussi les centralités historiques – le centre de Prangins, Bénex-dessus et Bénex-dessous – qui, notamment dans le premier cas, accueillent une partie sensible de la population.

Problématiques

D'une façon générale, l'offre actuelle se limite essentiellement à deux formes d'habitat précises : la villa et les logements locatifs. Les quelques exceptions concernent certaines opérations de villas contiguës qui se sont certainement développées dès les années 1970 et quelques villas locatives, trop rares pour être significatives.

Le potentiel à bâtir concerne principalement des parcelles encore non construites et situées dans les zones de basse densité. La quasi-totalité des secteurs de haute densité est déjà construite. A part le périmètre d'extension prévu par le SDAN, qui va prendre des années pour être légalisé, il y a très peu de terrains disponibles pour faire des opérations d'une certaine densité. Dans ce sens il faut évoquer des terrains encore vacants et très bien situés comme la zone intermédiaire située à proximité du village, qui représentent un potentiel intéressant de développement qualitatif.

Enfin, signalons un manque important en ce qui concerne les logements destinés aux jeunes couples ou célibataires et les logements protégés pour les personnes âgées.

Villas le long du lac

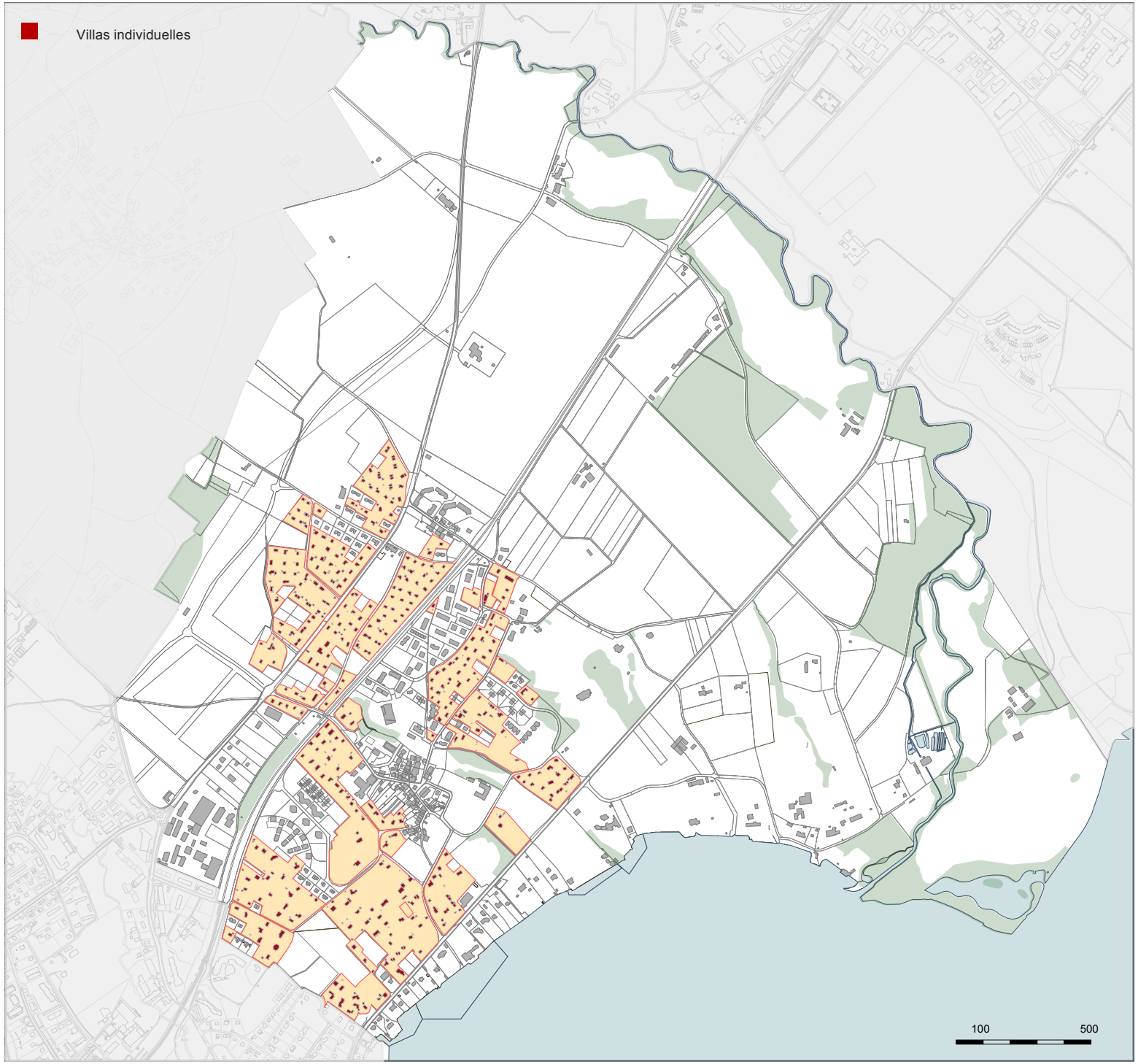
100 500

I.1.1 Villas le long du lac

L'occupation du bord du lac a commencé dès le début du 19ème siècle, comme en témoigne une carte historique datée de 1836. Beaucoup de ces villas sont en réalité des maisons de maître, d'une certaine ampleur, bénéficiant d'un accès direct et privé aux rives du lac.

Certaines ont une valeur architecturale considérable: c'est le cas de la Villa Les Bleuets, ou château de Promenthoux, construite entre 1897 et 1900 par l'architecte Stephen Sauvestre, de la Villa sans Souci et de la Villa de Prangins, bâtie face au Mont-Blanc et appelée aussi Château Napoléon en hommage à son commanditaire.



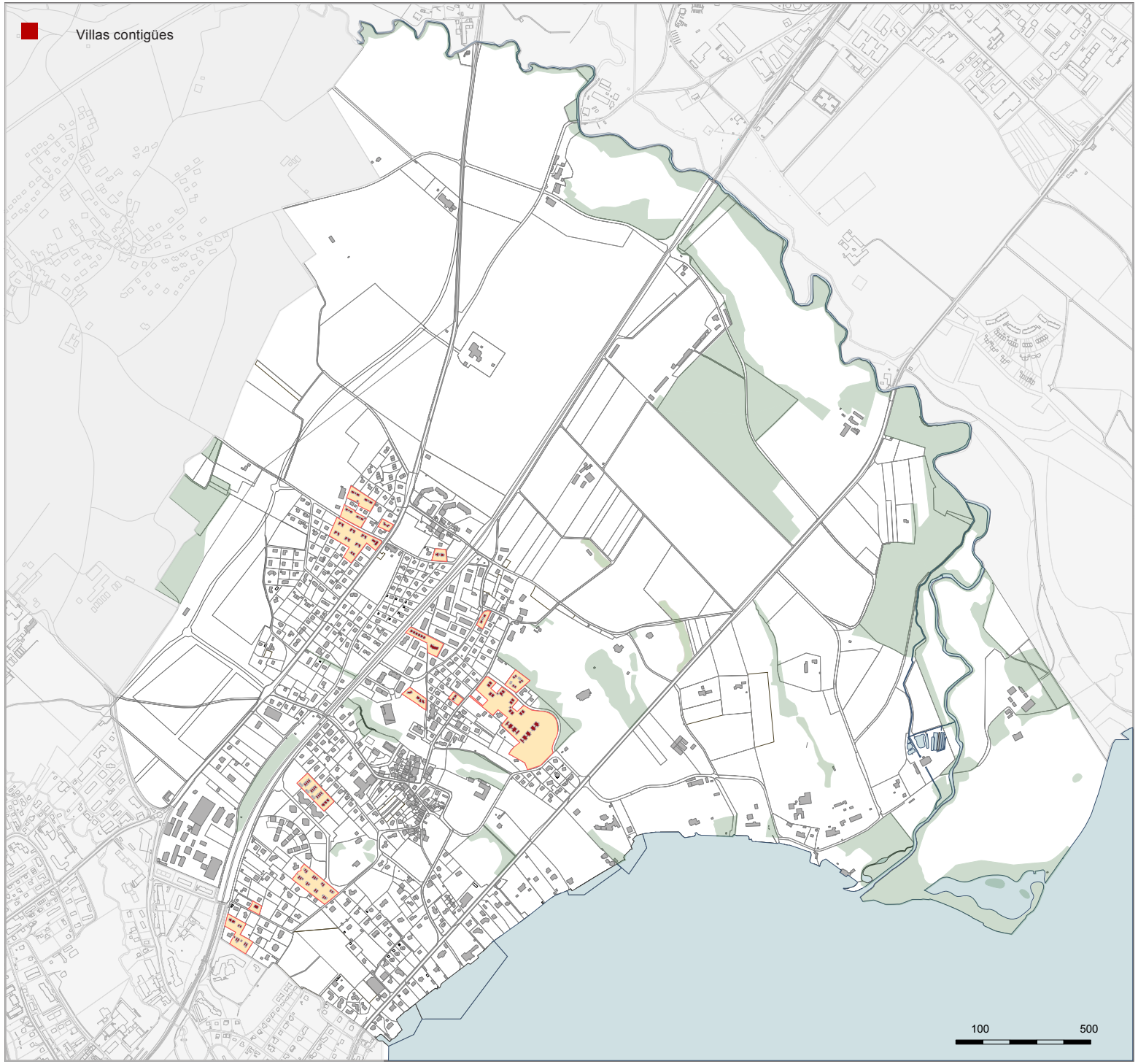


I.1.2 Villas individuelles

Une grande partie du territoire communal est occupé par des zones de faible densité. Leur développement conséquent date du second après-guerre et témoigne de l'émergence d'un nouveau mode de vie - le fameux *American way of life* - basé sur l'accroissement de la mobilité individuelle, le changement des habitudes de consommation (avec la création des centres commerciaux aux abords des échangeurs autoroutiers, les achats se font en voiture, une fois par semaine) et l'omniprésence des équipements ménagers dans la vie quotidienne et familiale.

Ces grandes « poches » de villas posent de nos jours de grands problèmes : elles constituent des secteurs privés et étanches, sans espaces de sociabilité ; par leur étalement et leur faible occupation du sol elles augmentent considérablement l'étendue des réseaux et des infrastructures ; situées dans des parties excentrées du territoire communal, ces «poches » sont en plus mal desservies par les transports publics et engendrent une part importante de la circulation automobile.



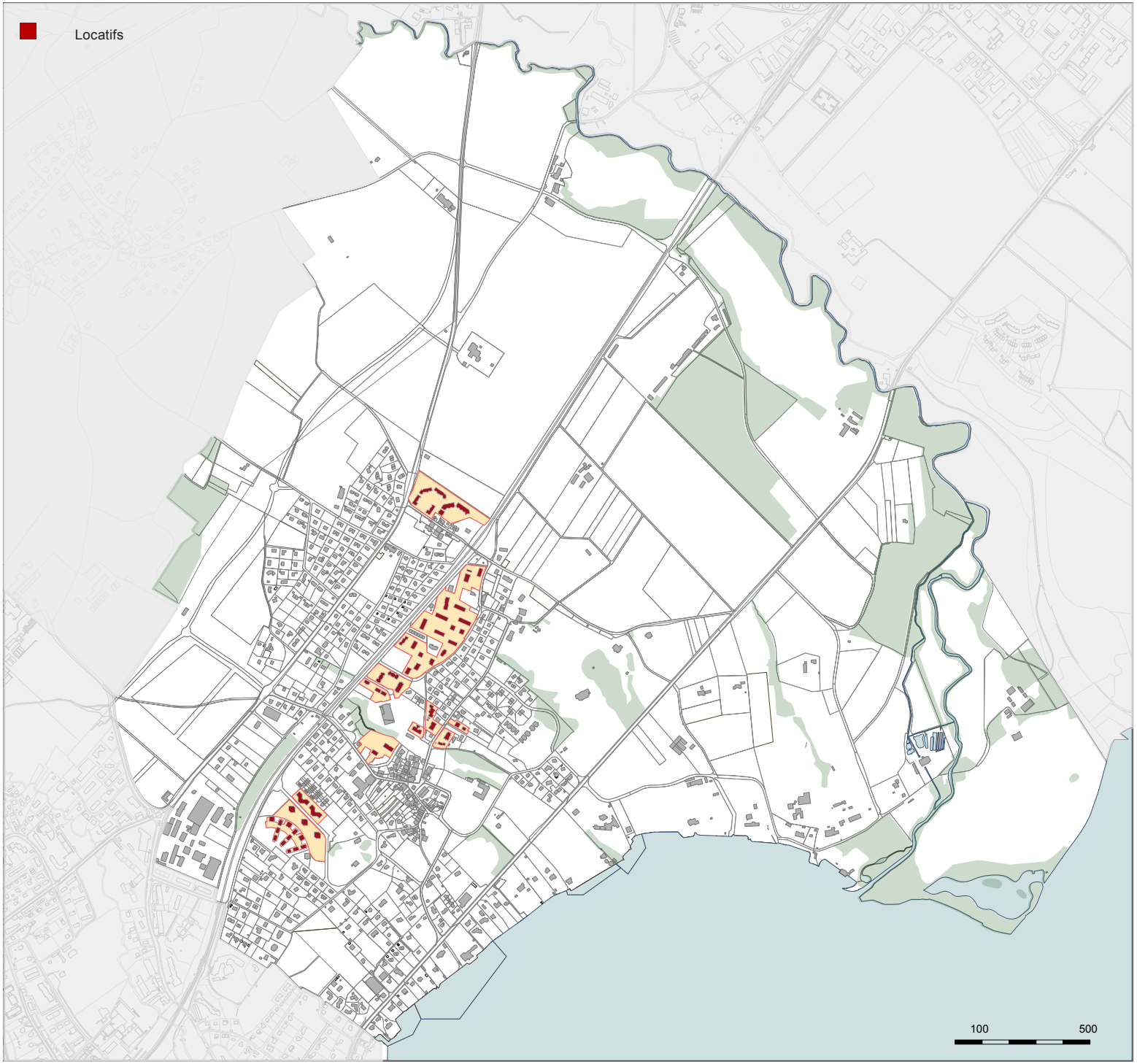


I.1.3 Villas contiguës

On peut recenser sur la commune plusieurs opérations de villas contiguës ou jumelles dont les premières doivent dater des années 1970. Elles témoignent à la fois d'une préoccupation d'augmenter l'indice d'utilisation du sol des secteurs de faible densité et d'un intérêt déclenché ces années-là pour ce type d'habitat.

En effet, l'habitat groupé a été longtemps considéré comme une bonne alternative aux logements collectifs et aux villas individuelles. Se situant à mi-chemin de ces deux modèles, l'habitat groupé concilie le désir légitime de privacité – des espaces domestiques individualisés avec des prolongements sous forme de terrasses ou des jardins - avec l'instauration d'espaces communs et de sociabilité.





I.1.4 Locatifs

La grande majorité des bâtiments locatifs de la commune se situe le long de la ligne CFF selon une implantation régulière nord-ouest, sud-est ou alors nord-est, sud-ouest. Il s'agit pour la plupart de petits immeubles linéaires de trois étages sur rez-de-chaussée. Implantés dans des espaces verts collectifs arborisés, on peut s'imaginer qu'ils soient constitués de logements familiaux traversants. Avec les dernières constructions en fin de chantier cette zone de moyenne densité (I.U.S. = 0,5) est complètement remplie.

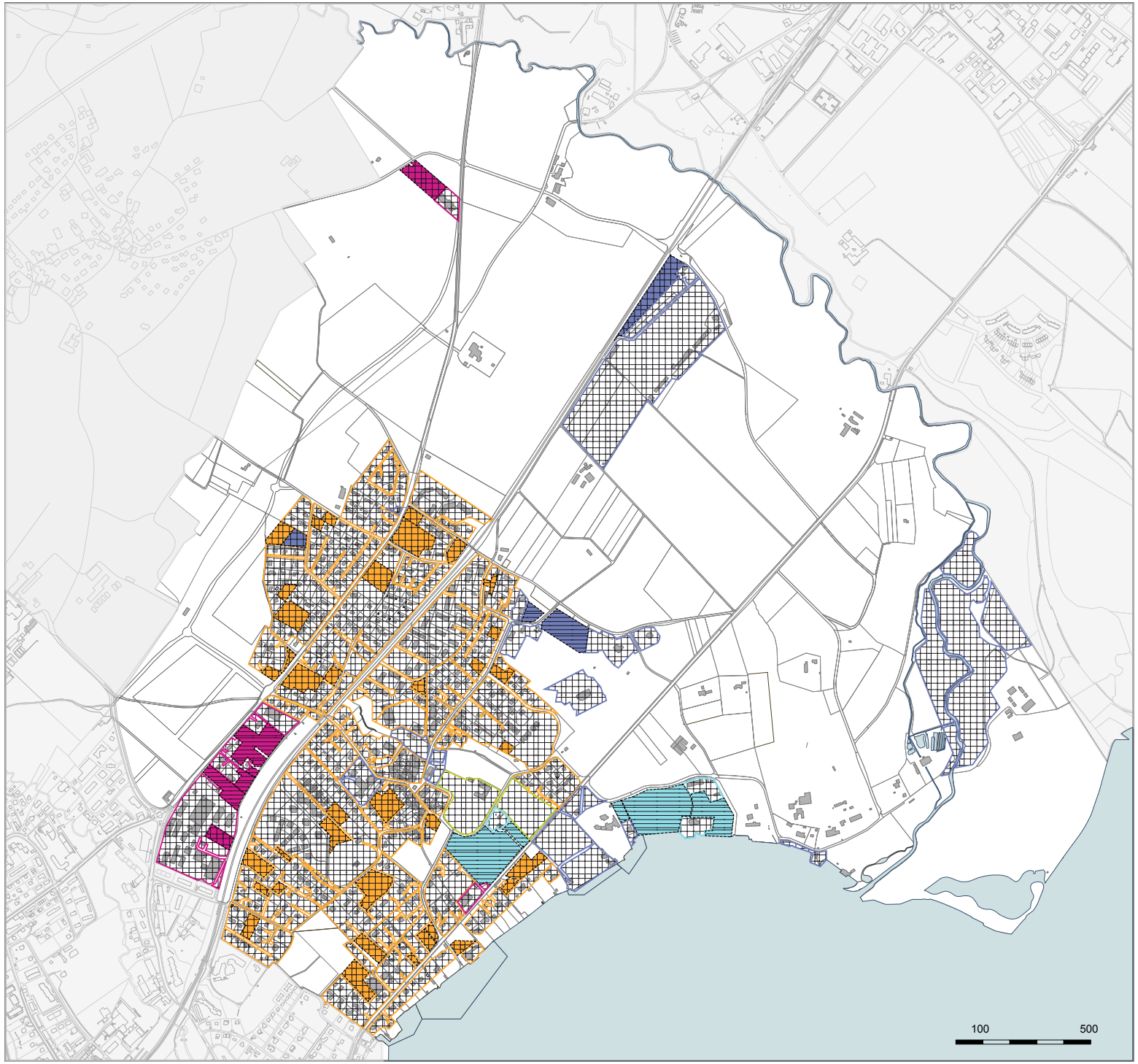
Enfin, il faut aussi noter deux autres opérations déjà terminées : l'ensemble de Bénex-Dessus Nord, constitué de bâtiments articulés qui font face à la campagne et à l'espace agricole ; l'ensemble du Chalet Les Mélèzes, constitué d'une assez grande hétérogénéité de bâtiments et situé au sud-ouest de la commune, proche de la ligne CFF.



I.1.5 Potentiel à bâtir

Calculs de la capacité des zones à bâtir communales selon l'état de l'équipement

La commune de Prangins a une population approximative de 3918 habitants.
Selon l'aperçu de l'état d'équipement, - mis à jour par nos soins en intégrant les dernières opérations effectuées depuis sa dernière mise à jour – il y aurait environ 12 hectares de terrains propres à la construction de logements.



A Zone d'habitation et mixte
villas - centre - PQ - PPA etc.

A Zone artisanale - industrielle

A Zone d'utilité publique

A Zone intermédiaire

A Autres zones

équipés
partiellement équipés
non équipés

I.1.5 Potentiel à bâtir

Méthode de calcul
La méthode effectue le calcul des surfaces nettes utiles en tenant compte des paramètres suivants :
- surfaces non urbanisables
- coefficient d'utilisation du sol moyen
- taux de thésaurisation des terrains.

Surfaces nettes utiles
Il est proposé, pour évaluer les surfaces des zones effectivement utilisables, de déduire environ 20% des surfaces brutes des terrains de la zone d'habitation et mixte, correspondant aux surfaces non urbanisables (couloirs ORNI, espaces naturels ou à valeur paysagère, utilisation partielle de la surfaces des parcelles dans le cas de l'édification de villas) et d'infrastructures. Les surfaces nettes utiles de terrains considérées sont ainsi ramenées aux 80% des surfaces brutes.
Calcul - 126'000m2 x 80% = 100'800m2 de surfaces nettes utiles

Coefficient d'utilisation du sol moyen
Sauf pour quelques exceptions non significatives, les parcelles encore constructibles concernent essentiellement la zone de faible densité (CUS de 0,2) et la zone de villas arborisées (CUS de 0,15). Nous proposons donc d'adopter un CUS moyen de 0,2.
Calcul selon les droits à bâtir accordés par le Plan de zones actuel :
100'800m2 x 0,2 = 20'160m2 de surface brute de plancher

Taux de thésaurisation
La pratique montre que les droits à bâtir sont très souvent sous-utilisés par les propriétaires.
Face à cette réalité, nous avons estimé un taux de thésaurisation de 20%.
Calcul - 20'160m2 de SBP x 80% = 16'128m2 de SBP

Nombre d'habitants
Pour le calcul du nombre d'habitants nous nous sommes référés à une surface moyenne de 50m2 par personne, puisqu'il s'agit pour la plupart de villas et de logements d'un certain standing.
Calcul - 16'128m2 de SBP/ 50m2 = 322 habitants

(Ce calcul ne concerne pas un potentiel à bâtir plus élevé découlant des densités prévues pour un périmètre compact.)

	1- SURFACES BATIES OU LARGEMENT BATIES [ha]	2 - SURFACES NON BATIES [ha]			
	Terrains déjà bâtis ou largement bâtis	Terrains propres à la construction de suite	Terrains propres à la construction dans les 5 ans	Terrains propres à la construction après 5 ans	
a	85.7	11.7	0	0	
b	0	0.2	0	0.7	
c	0	0	0	0	
a	8.1	0.7	0.4	0	
b	0	0	2.3	0	
c	0	0	0	0	
a	37.7	1.7	0	0	
b	0	0	1.4	0	
c	0	0	0	0	
a	1.8	0	0	0	
b	0	0	3.1	4.1	
c	0	0	0	0	
a	4.4	0	0	0	
b	0	0	0	0	
c	0	0	0	0	
a	137.7	14.1	0.4	0	152.2
b	0	0.2	6.8	4.8	11.8
c	0	0	0	0	0
	137.7	14.3	7.2	4.8	164

Constats

Comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises Prangins est une commune avant tout résidentielle. Par ailleurs elle se situe dans une région où sont implantées des infrastructures commerciales d'une certaine importance. Il est donc naturel que, d'une part, les zones industrielles et artisanales soient limitées et que, d'autre part, les activités commerciales se cantonnent aux commerces de proximité situés au centre du village.

Problématiques

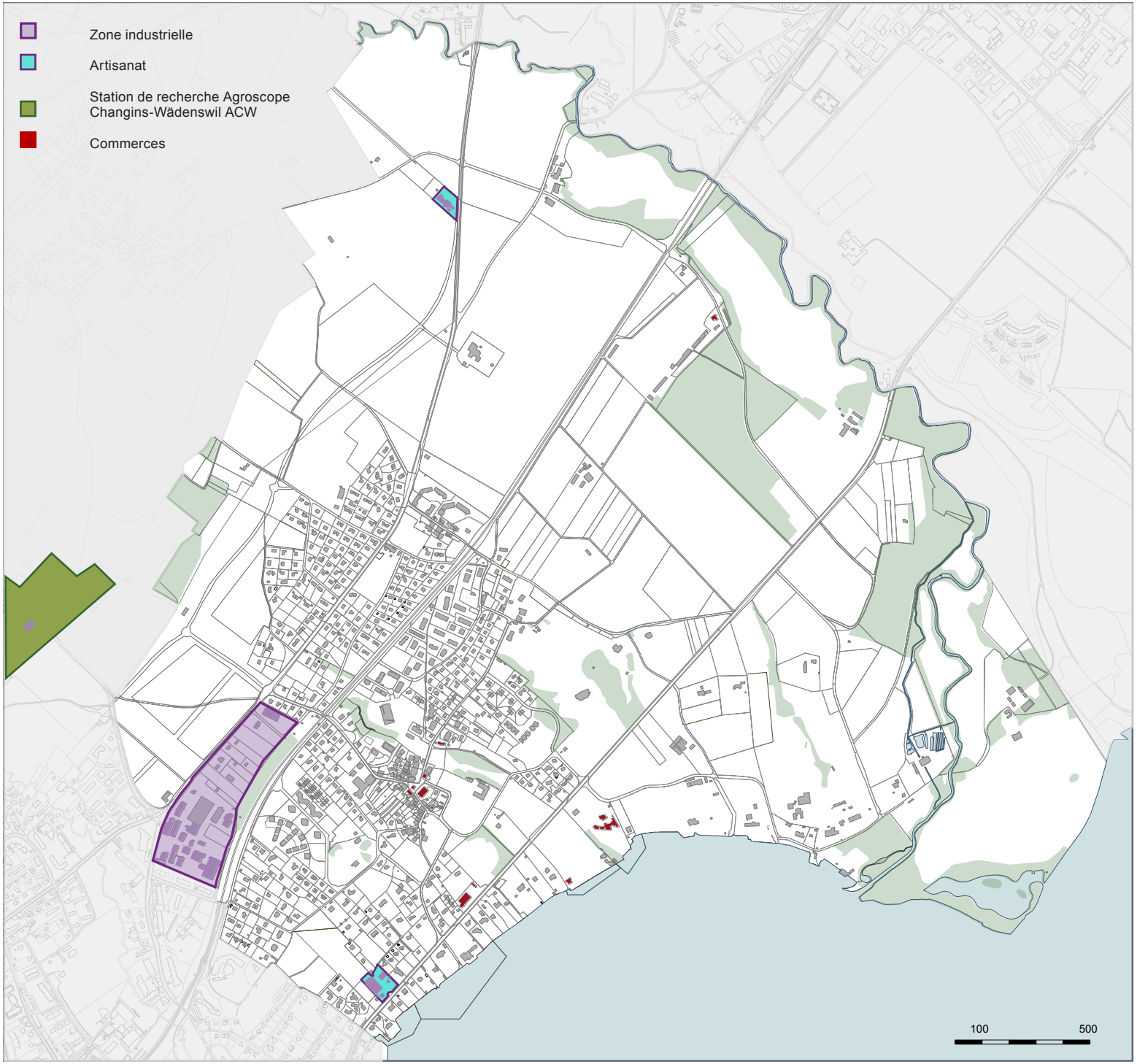
Ce constat pose néanmoins quelques problèmes : en effet, la commune n'accueille pas beaucoup d'emplois dans son territoire et sans prétendre à établir un semblant d'équilibre, il faudrait néanmoins essayer de créer de nouvelles places de travail ; le but est bien entendu aussi de tenter de diminuer la mobilité pendulaire et de donner des chances aux jeunes de Prangins de pouvoir travailler dans leur commune.

D'autre part, il faut relever que, malgré la présence de commerces de proximité de renommée au centre du village, celui-ci mérite une plus grande animation, qu'on ne peut obtenir que si l'on renforce le nombre de locaux d'activités et commerciaux.

Enfin, signalons le fait que la commune n'a pas, en l'état, de terrains légalisés pour accueillir des entreprises de prestige, à haute valeur ajoutée – ce qui est paradoxal si l'on pense aux qualités patrimoniales et paysagères de Prangins. Ceci devrait permettre aux autorités communales d'élaborer une politique de marketing pour attirer de nouvelles entreprises.







I.2.1 Tissu industriel, artisanal et commercial

Le tissu industriel et artisanal est à la fois extrêmement réduit et important. En effet, à part quelques surfaces de travail et artisanales situées à l'entrée de la commune (accessibles par la RC1), la carrosserie Lauber SA et l'entreprise Denogent, situées le long de la route de l'Etraz, la vie économique de Prangins semble se référer essentiellement à l'entreprise Novartis.

Par son prestige, cette société devrait être un agent catalyseur pour l'implantation d'autres entreprises à haute valeur ajoutée liées notamment aux activités biopharmaceutiques et dont l'installation pourrait se faire soit dans les parcelles adjacentes, soit dans les terrains libres situés de l'autre côté de la route de l'Etraz. Par leur position dans des espaces verts, ces nouvelles polarités économiques auraient un grand impact sur la visibilité de l'entrée dans la Commune.

On peut également signaler la présence de la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil. Même si le siège n'est pas sur le territoire de la commune, sa proximité avec Prangins en fait un élément essentiel à prendre en compte pour le développement futur.

Commerces :
Prangins contient un nombre limité de commerces pour la plupart de proximité, situés au centre du village. On peut aussi noter quelques buvettes et restaurants relativement excentrés, liés à l'aérodrome et au port.
Cette situation s'explique par le fait que la région est dotée d'une grande quantité de commerces spécialisés et de centres commerciaux où la plupart des habitants de Prangins se rendent pour faire leurs achats.

II. QUALITÉ DE VIE

Village mi-rural, mi-résidentiel, dominé par un magnifique château, le site de Prangins occupe une situation partiellement construite, protégé par une barrière verte ; sa silhouette principale sud-est, face au lac, est toujours quasiment intacte. Sa situation sur une terrasse dominant le Léman, largement arborisée, peut être qualifiée de dominante, d'autant plus que latéralement, à l'est et à l'ouest, l'agglomération surplombe un vallon constituant une protection naturelle de valeur.

Prangins présente des qualités spatiales remarquables dans toute l'agglomération historique et plus particulièrement à hauteur de la place centrale ; du fait d'une occupation progressive des terrains environnants, les relations spatiales entre le tissu historique et les alentours sont aujourd'hui quelque peu perturbées.

Les qualités historico-architecturales du site, autrefois prépondérantes, sont aujourd'hui amoindries par la transformation progressive du tissu de l'agglomération historique, de plus en plus résidentiel et de ce fait moins homogène. Le caractère patrimonial de la commune est cependant sauvegardé par la présence de nombreuses entités de valeur : auberge communale, église réformée, maisons de campagne, etc., auxquelles s'ajoute bien entendu le château.







II.1 Site et patrimoine



La commune de Prangins est remarquable par son patrimoine – le village et le château – mais aussi par sa relation au paysage, sa position en bordure du lac et sa configuration morphologique et topographique.

Constats

Dans l'ensemble, on peut constater que les éléments les plus remarquables, identifiés soit par le recensement architectural, soit par l'ISOS font l'objet d'une attention patrimoniale importante. Que ce soit le Château de Prangins, son parc et son potager, certains bâtiments villageois, les équipements hospitaliers ou encore les principales maisons de maître situées au bord du lac, tous ces objets sont bien sauvegardés.

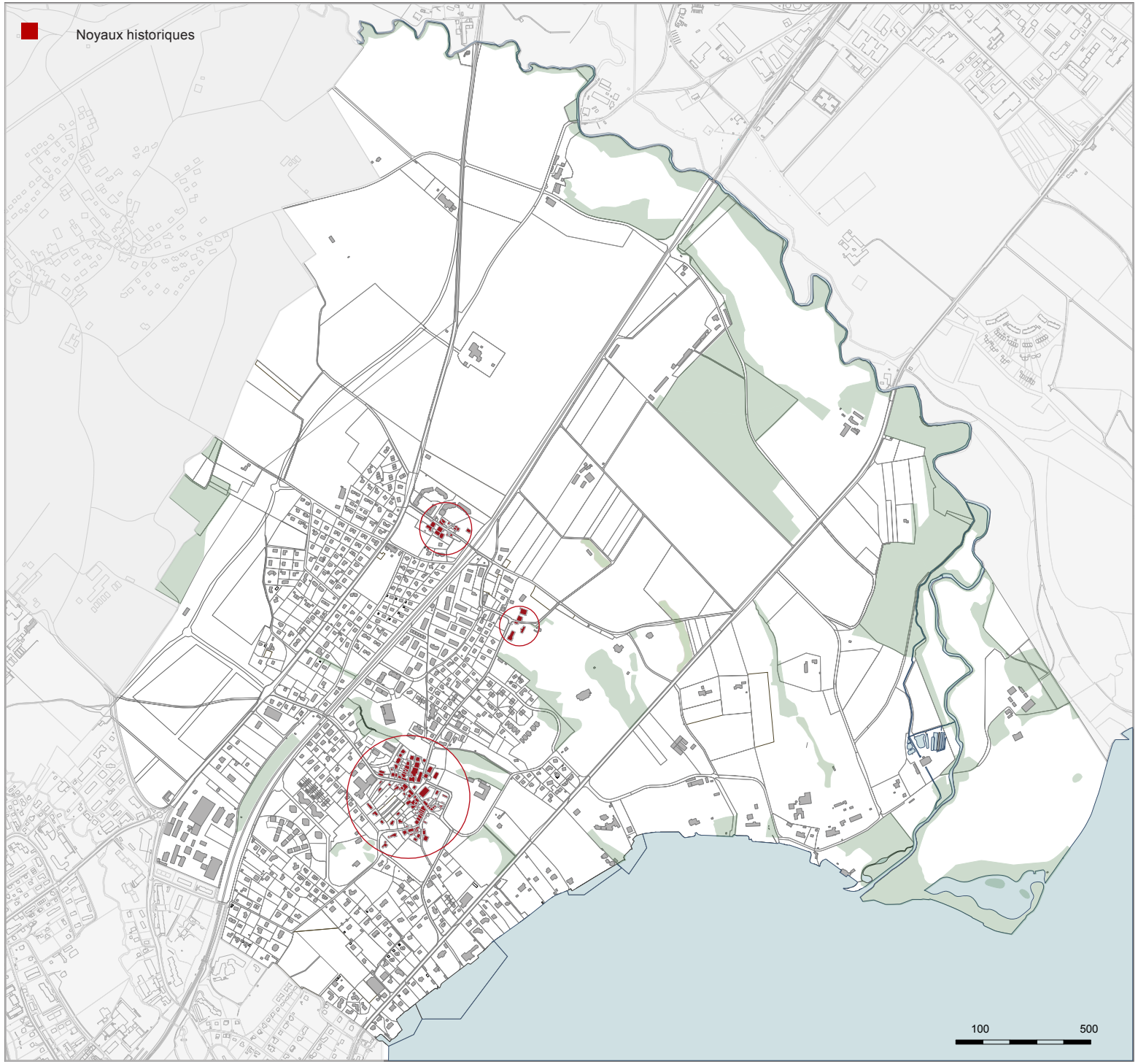
En revanche, d'autres bâtiments qui présentent un intérêt du point de vue historique sont moins bien mis en valeur comme les bâtiments ruraux de Bénex-dessus et Bénex-Dessous.

Il faut signaler deux problèmes posés, d'une part, par la difficulté de créer des relations fortes et organiques entre le Château et le village et, d'autre part, par la qualité moindre des espaces publics du centre du village (voir à ce sujet le chapitre espaces publics).

Problématiques

En priorité, la politique patrimoniale devrait continuer à se consacrer à la préservation de la substance historique des monuments et objets remarquables, ainsi que de leurs abords.

En parallèle, les actions devraient se concentrer sur la mise en valeur des centralités secondaires – Bénex-Dessus et Bénex-Dessous et, d'une façon générale, sur l'aménagement qualitatif des espaces publics, notamment ceux du centre du village.

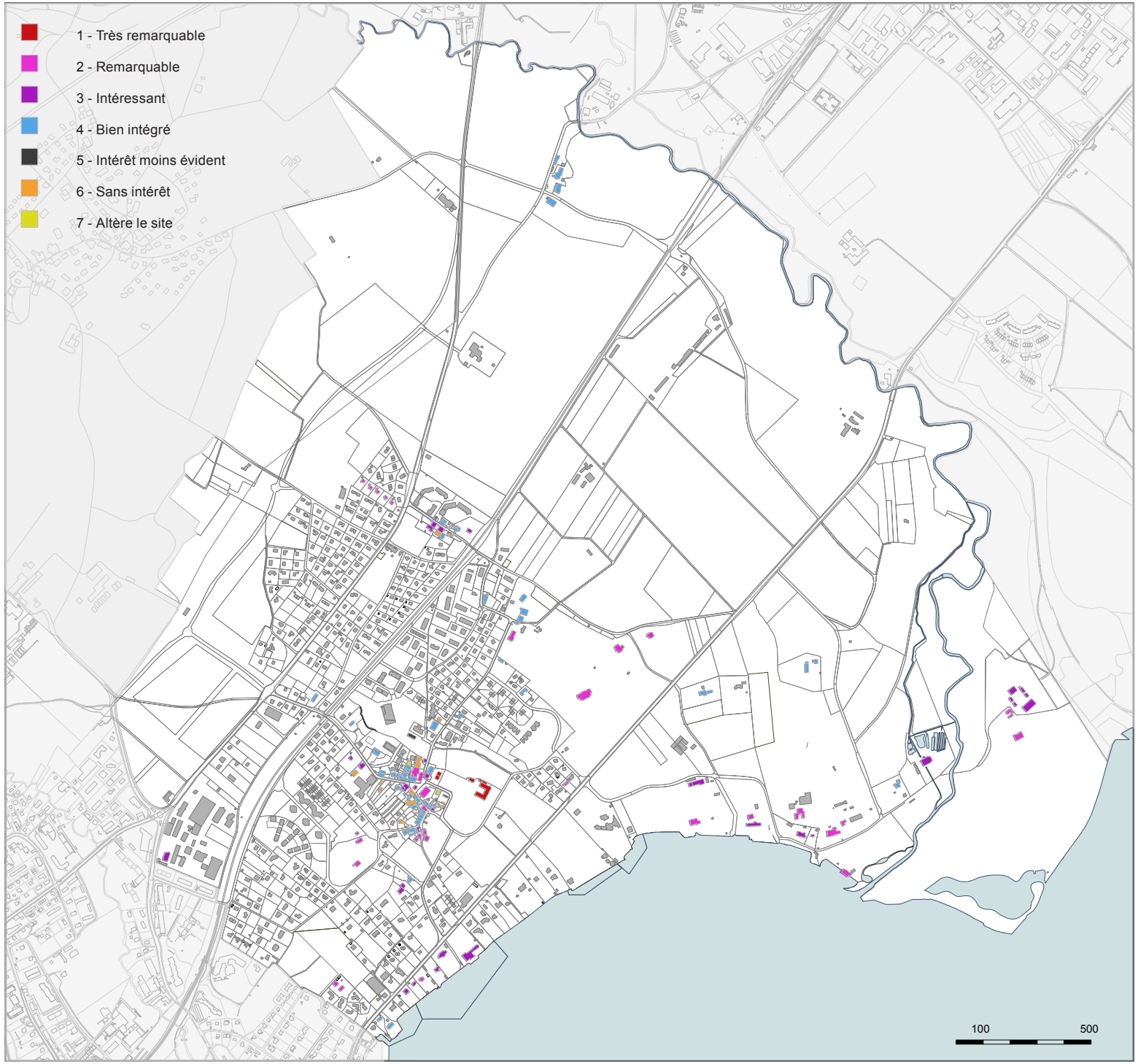


II.1.1 Noyaux historiques

Le territoire est constitué de trois noyaux historiques :
- le centre du village de Prangins, une structure dense sous forme de village-rue, bordé par des maisons contiguës. Le centre du village abrite des monuments, une église, l'administration communale, une école, quelques commerces et surtout des logements. Dans l'ensemble on peut constater qu'il manque de l'animation et qu'un nouvel aménagement des espaces publics devrait être pris en considération.
- Bénex-dessus
- Bénex-dessous.

Bénex était « *un hameau situé à quelques encablures du village de Prangins et traversé par la ligne de chemin de fer Lausanne-Genève. Divisé en deux parties, ce hameau se retrouve fort des appellations Bénex-dessus au nord-ouest et Bénex-dessous au sud-est. Ainsi que le démontrent des ruines et quelques antiquités exhumées à diverses époques, cette petite localité fut habitée dans les temps romains.*»
Source : Pascal Hofer, Prangins. Entre campagne et château, Cabédita, Yens sur Morges, 2003, p. 23

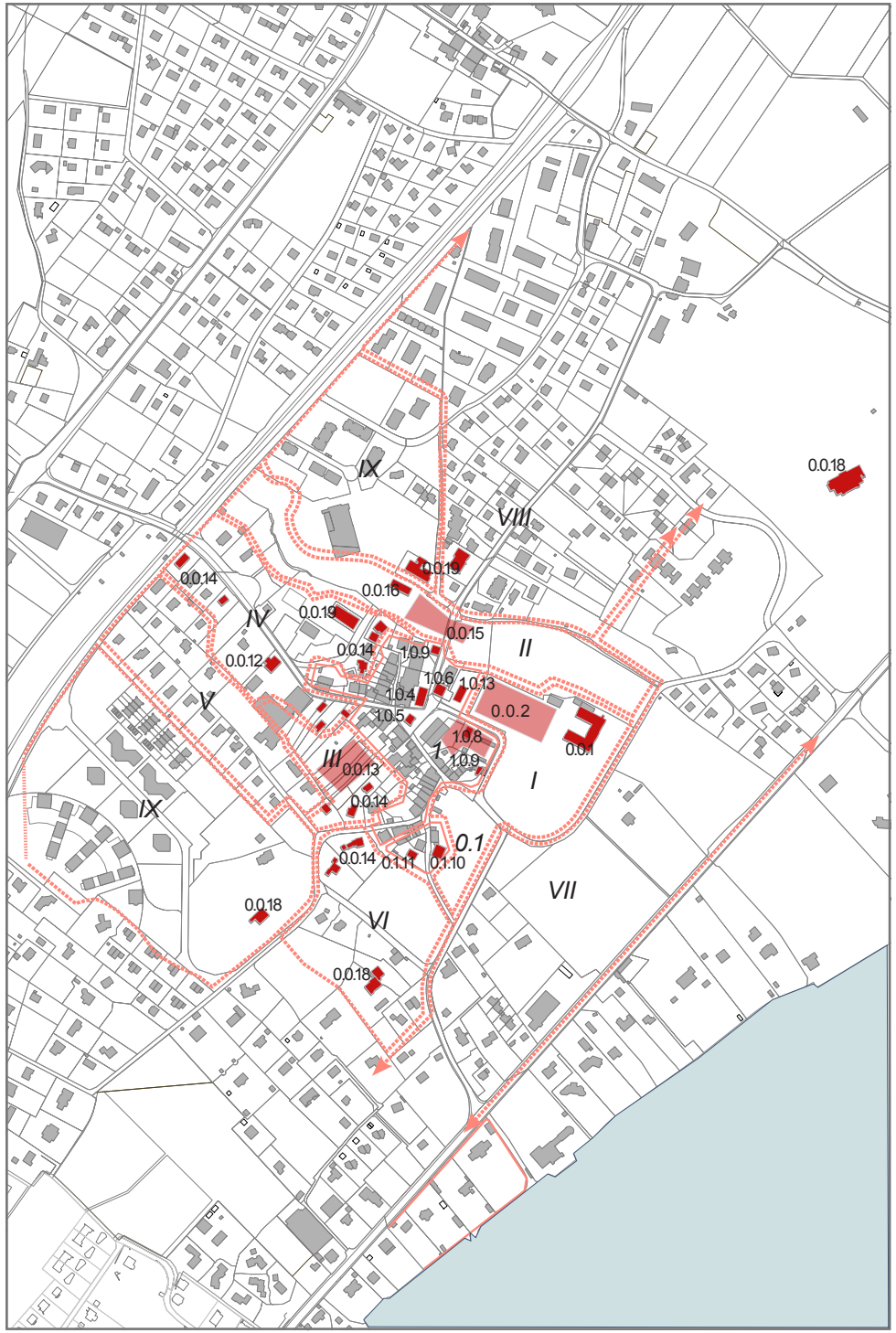
On peut aisément envisager que ces trois noyaux constituent des centralités pour la nouvelle structure territoriale de Prangins, en tant que témoins d'une situation historique originelle et par conséquent identitaire. Pour qu'ils remplissent ce rôle, il faut en revanche leur insuffler une nouvelle sociabilité par le biais d'une planification adéquate, touchant notamment au renforcement des commerces de proximité et à l'amélioration de la qualité des espaces publics.



II.1.2 Recensement architectural

Le recensement architectural, créé en 1974 par la section des monuments historiques de l'Etat de Vaud, « *permet de déterminer les constructions qui méritent une protection. Plusieurs mesures sont possibles; elles dépendent de la valeur patrimoniale du bâtiment. La protection générale s'applique aux bâtiments ayant obtenu la note 3. Les protections spéciales concernent les bâtiments qui ont obtenu les notes 1 et 2.*»
Source : « Connaître le patrimoine architectural pour le protéger », Etat de Vaud, Département des Infrastructures, 5.7.2004

Sur Prangins, le recensement architectural, effectué en avril 2000, a fait ressortir l'intérêt des bâtiments anciens des centres historiques, des équipements hospitaliers dans les parcs, des villas de maître situées au bord du lac, enfin, de certains hameaux périphériques.
Le Château de Prangins et ses dépendances ainsi que le Temple reçoivent la note 1 – très remarquable. L'ancienne ferme – devenue la Maison de Commune – l'auberge communale ainsi que les maisons de La Passade, la Forge et l'Ancienne Poste ont la note 2 – remarquable (il faut toutefois préciser que ces bâtiments ont été regroupés il y a quelques années sous un même numéro ECA ; en réalité la forge est évaluée à 4 et l'ancienne poste à 5).
La note 2 est attribuée à d'autres bâtiments du centre du village et à des maisons de maître situées soit vers Nyon, soit le long du lac.
Enfin, relevons l'attribution de la note 3 – intéressant – et de la note 4 – bien intégré – à plusieurs bâtiments, notamment le hameau situé près du Pont Farbel.
On constate donc un nombre important de bâtiments d'une grande qualité historique, qui méritent bien entendu la mise au point, entre le canton et la commune, d'une politique patrimoniale à la fois respectueuse du passé et de l'évolution des besoins.



II.1.3 ISOS

Périmètres et ensemble construits, environnement (périmètres et échappées) et éléments individuels

			Cat. d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité arch. hist.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation
P	1	Emprise du tissu constituant l'agglomération historique	AB	X	/	X	A		
E	0.1	Maison de campagne et dépendances au sud	A	X	X	/	A		
PE	I	Vastes parcs privés, richement arborisés, séparant le village du coteau	a			X	a		
	II	Petit vallon avec promenade publique au nord	ab			X	a		
	III	Zone de transition composée de jardins et d'une parcelle de vigne	ab			X	a		
	IV	Accès nord de l'agglomération, peu construit	ab			/	a		
	V	Quartier de villas récentes	b			/	b		
	VI	Prés et jardins en contrebas, au sud-ouest	ab			X	a		
	VII	Coteau rejoignant le lac	ab			X	a		
	VIII	Zone d'extension au nord-est	b			/	b		
	IX	Terrains libres le long des voies	a			/	a		
EI	0.0.1	Château de style classique (première moitié du 18ème siècle)				X	A		
	0	Jardins à la française : état d'origine dégradé				X	A		
	1.0.3	Eglise pré-classique (datée 1761)				X	A		
	1.0.4	Auberge communale (datée 1797)				X	A		
	1.0.5	Bâtiment du feu : élément central de la place centrale						o	
	1.0.6	Tilleul marquant la place centrale						o	
	1.0.7	Jardins en contrebas assurant la liaison avec le château						o	
	1.0.8	Villa récente de grande taille							o
	1.0.9	Fontaines couvertes (19ème siècle)						o	
	0.1.10	Maison de campagne (18ème siècle)				X	A		
	0.1.11	Habitation (19ème siècle)						o	
	0.0.12	Ancienne école (datée 1868)				X	A		
	0.0.13	Dernière parcelle de vigne						o	
	0.0.14	Villas et autres constructions récentes							o
	0.0.15	Partie du pavillon comblée : parking						o	
	0.0.16	Pavillon scolaire récent						o	
	0.0.17	Groupe de villas 1900 au bord du lac						o	
	0.0.18	Maisons de campagne dans de vastes parcs						o	
	0.0.19	Fermes du 19ème siècle						o	

II.1.3 ISOS

« L'ISOS établit une distinction entre les sites construits d'importance locale, régionale et nationale.»
«L'ISOS procède à des évaluations, mais non pas en fonction de la qualité des bâtiments pris individuellement. L'ancienneté et l'intérêt architectural des constructions ne représentent, en effet, que deux critères parmi d'autres. Ainsi, pour l'ISOS, les témoins architecturaux du monde rural, ceux du patrimoine industriel ou touristique sont tout aussi importants que les villes d'origine médiévale. »
Source : L'ISOS en résumé, http://www.isos.ch

D'une manière générale, cet inventaire détermine les mesures de protection à appliquer dans certains secteurs déterminés par leurs qualités spécifiques. En tant qu'inventaire, l'ISOS est essentiellement un instrument de connaissance et d'information et n'a pas de valeur légale contraignante.

«Développement de l'agglomération
1142, Pringeins; 1135-85, 1284, Prengins; 1291, Prangins; le nom serait dérivé de celui du gentilice romain Primius.
Siège d'une station néolithique, occupé à l'époque romaine, le territoire de Prangins paraît être un lieu de colonisation déjà ancien. Au Moyen Age, Prangins fut le chef-lieu d'une seigneurie étendue, dont l'origine remonterait au démembrement du comté des Equestres, au cours du 11e siècle. En 1293, la famille de Prangins se vit dépossédée de ses biens à la suite d'une querelle avec la maison de Savoie. Par la suite, la seigneurie, dont l'étendue avait beaucoup diminué, changea à maintes reprises de main.
En 1723, Louis Guiger, un banquier d'origine saint galloise enrichi à Londres, acquit la baronnie de Prangins. Il y fit construire, dans les années suivantes, l'actuel château (El 0.0.1). Ce très bel édifice classique, surplombant le lac du haut d'une terrasse artificielle supportée par d'importants murs de soutènement, est composé d'un grand corps de bâtiment avec deux ailes en retour, enserrant une cour d'honneur. Peu après, en 1761, une nouvelle église de style préclassique (El 1.0.3) fut érigée en face du château, auquel elle est reliée par un jardin à la française (El 0.0.2). Le choix de cet emplacement s'explique vraisemblablement par la forte contribution des châtelains à la construction du temple. Ils y avaient du reste une entrée particulière qui fut murée à la Révolution.

Le village d'origine agricole, comme en témoigne la présence de fontaines couvertes (1.0.9), bénéficiait d'un apport artisanal lié à la présence du château. Durant le 18e siècle. le village se modifia quelque peu avec l'apparition de belles demeures caractéristiques de cette période.
C'est à cette époque que s'implante une maison de campagne (El 0.1.10) et ses dépendances réunies dans un petit groupement (E 0.1) implanté en limite sud de l'agglomération (p 1). Il ne prendra sa forme définitive qu'au 19e siècle, avec la construction d'une maison d'habitation carrée (0.1.11).
Dans le courant du 19 siècle également, de vastes propriétés aux somptueuses demeures (0.0.18) ainsi qu'un petit groupe de villas fin de siècle (0.0.17) se développent le long du coteau (EE VII) et surtout au bord du lac, devenu lieu de villégiature.

La création de la voie de chemin de fer, au nord, dans la deuxième moitié du siècle, modifie quelque peu l'orientation du village. Quelques constructions s'implantent sur des terres d'origine agricole - comme l'indique encore la présence d'une ferme isolée -, au nord de la localité (PE IV). On y bâtit d'abord l'école communale (El 0.0.12), typique de cette période, puis par la suite quelques habitations résidentielles implantées dans des parcs richement arborisés. La carte Siegfried (1891) a été élaborée au début de cette période de développement. Elle indique encore la présence de nombreuses vignes, dont il ne reste plus aujourd'hui qu'une parcelle (0.0.13) à proximité de la localité. Le vieux village a déjà atteint son emprise actuelle et présente une structure concentrée identique.

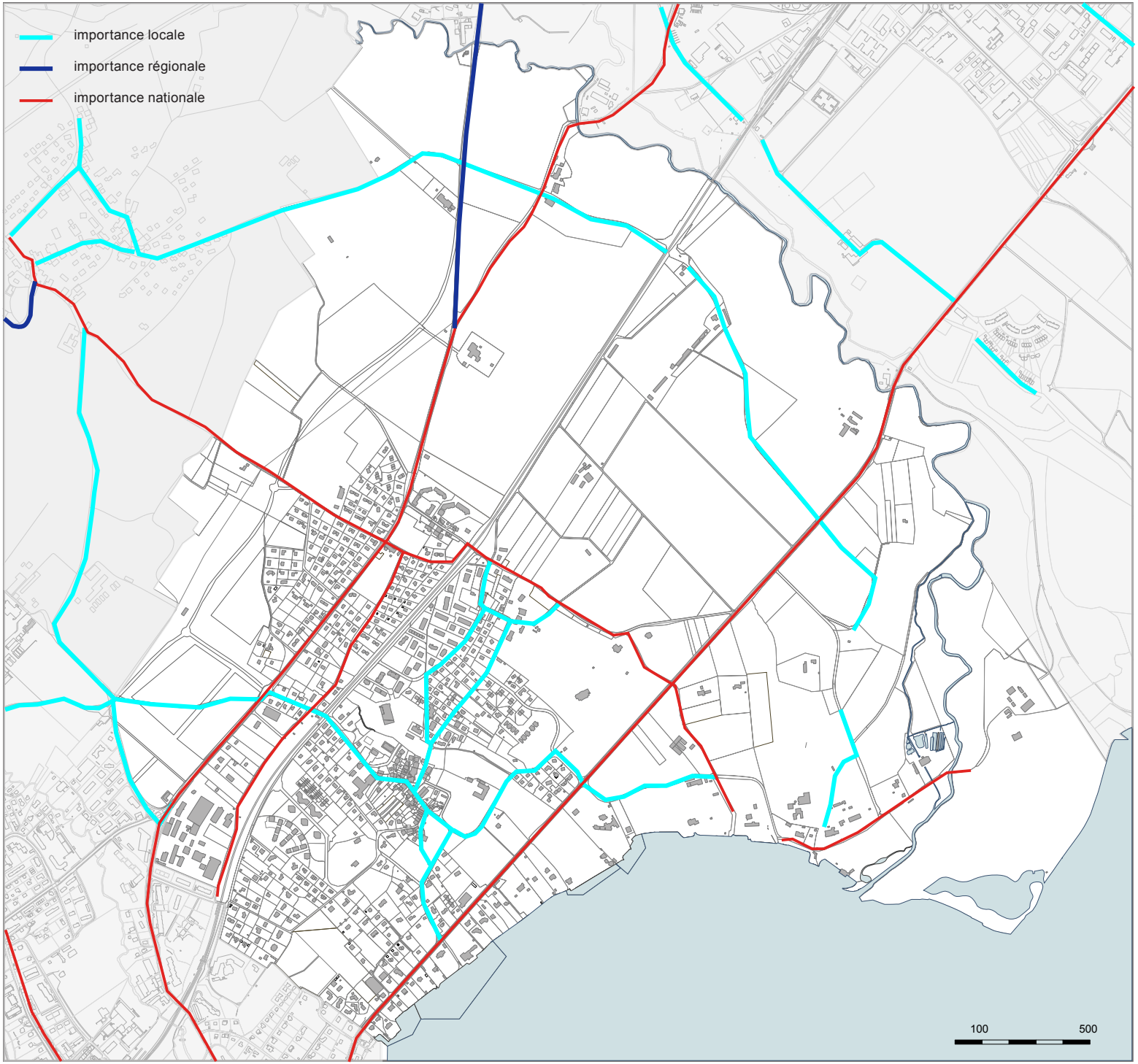
Depuis les années 60, l'industrie nyonnaise et la proximité de Genève provoquent d'intenses migrations pendulaires. La commune, qui tend à se transformer en zone résidentielle, a vu sa population s'accroître dans d'importantes proportions.
L'envahissement des terrains par des constructions récentes (0.0.14), à proximité immédiate du village, menace gravement le site. L'environnement sud-ouest (PE III), composé essentiellement de jardins potagers, se trouve être particulièrement en danger. De même, le comblement d' une partie du vallon au nord (0.0.15), pour permettre la création d'un parking et d'une place de sport, constitue aussi une difficulté pour la lecture du site.

Le vieux village est situé sur une terrasse dominant le lac Léman. Cette terrasse, qui se prolonge au nord-ouest par des terres d'origine agricole (PE IV), est délimitée au sud-est par le château et son parc richement arborisé (PE I), au sud-ouest, par une dépression (PE VI) en partie construite (PE V) et des jardins potagers (PE III) et au nord-est par un petit vallon arborisé (PE II), dont la partie inférieure a été transformée en promenade publique. Cette ceinture verte, relativement étroite et déjà fortement dégradée par endroits (PE III/PE IV), demeure le dernier rempart s'opposant à l'urbanisation complète des abords du village.

Le tissu de type concentré et d'orientation dominante sud-est s'étend à partir d'une place centrale triangulaire vers laquelle convergent les routes secondaires et les voies de desserte. La partie sud-est de l'agglomération historique présente par contre un caractère différent. Cet espace de transition (1.0.7), peu construit, situé en contrebas du village, à proximité du parc du château, est composé essentiellement de jardins potagers dans lesquels une villa récente de grande taille (1.0.8) constitue une perturbation certaine. Deux amorces de développement sont visibles à l'ouest, l'une le long du chemin qui mène à la halte CFF, l'autre le long de la voie de desserte menant à la propriété du Trembley, au sud-ouest (0.0.18), qui se traduit par un changement d'orientation de la structure historique. On débouche sans grande transition sur le petit ensemble E 0.1. Cet endroit du site, quelque peu isolé, qui se distingue du restant du village par son caractère intime, est souligné par des espaces intermédiaires fort bien conservés, notamment lorsqu'on arrive sur la petite place gravillonnée bordée d'un muret, au sud, desservant des bâtiments de valeur.

La structure du tissu villageois est dense. Elle se compose de rangées d'habitations contiguës, comptant pour la plupart deux niveaux, et de quelques grandes fermes tripartites avec cour ouverte sur le côté. Ces bâtiments respectent l'orientation nord-est/sud-ouest habituelle dans la région. Plus tardivement, dans le courant du 19e siècle, apparaissent des bâtiments d'habitation d'orientation différente, en général implantés parallèlement aux rues, dont le rez-de-chaussée est quelquefois occupé par des commerces. Malgré ce tissu très diversifié, marqué par des fonctions et des époques variées, l'agglomération historique conserve une cohérence spatiale et un caractère villageois très affirmé, notamment du fait de la situation centrale de la place, du réseau de voies peu hiérarchisé, des espaces intermédiaires sur rue de faible largeur et de la présence de murets. De plus, aucune construction récente ou transformée ne vient perturber le tissu d'origine. La place triangulaire, dont le centre est occupé par le bâtiment du feu (1.0.5) - qui forme comme un îlot -, s'étire à l'est en direction de l'église et est fortement marquée par la présence de l'auberge communale (El 1.0.4) - un très beau bâtiment en molasse de la fin du 18e siècle. Sa signification est encore renforcée par la présence d'un imposant tilleul.

Suggestions particulières de sauvegarde
- Etant donné la grande diversité des bâtiments, établir un inventaire de détail permettant de préciser la morphologie et la valeur historico-architecturale des différentes parties du tissu
- Elaboration de mesures restrictives pour l'obtention de permis de construire lors de transformations, même mineures (fenêtres, lucarnes, etc.)
- Limiter l'implantation de nouvelles constructions aux terrains constituant les environnements PE V et EE VIII»
Source : ISOS

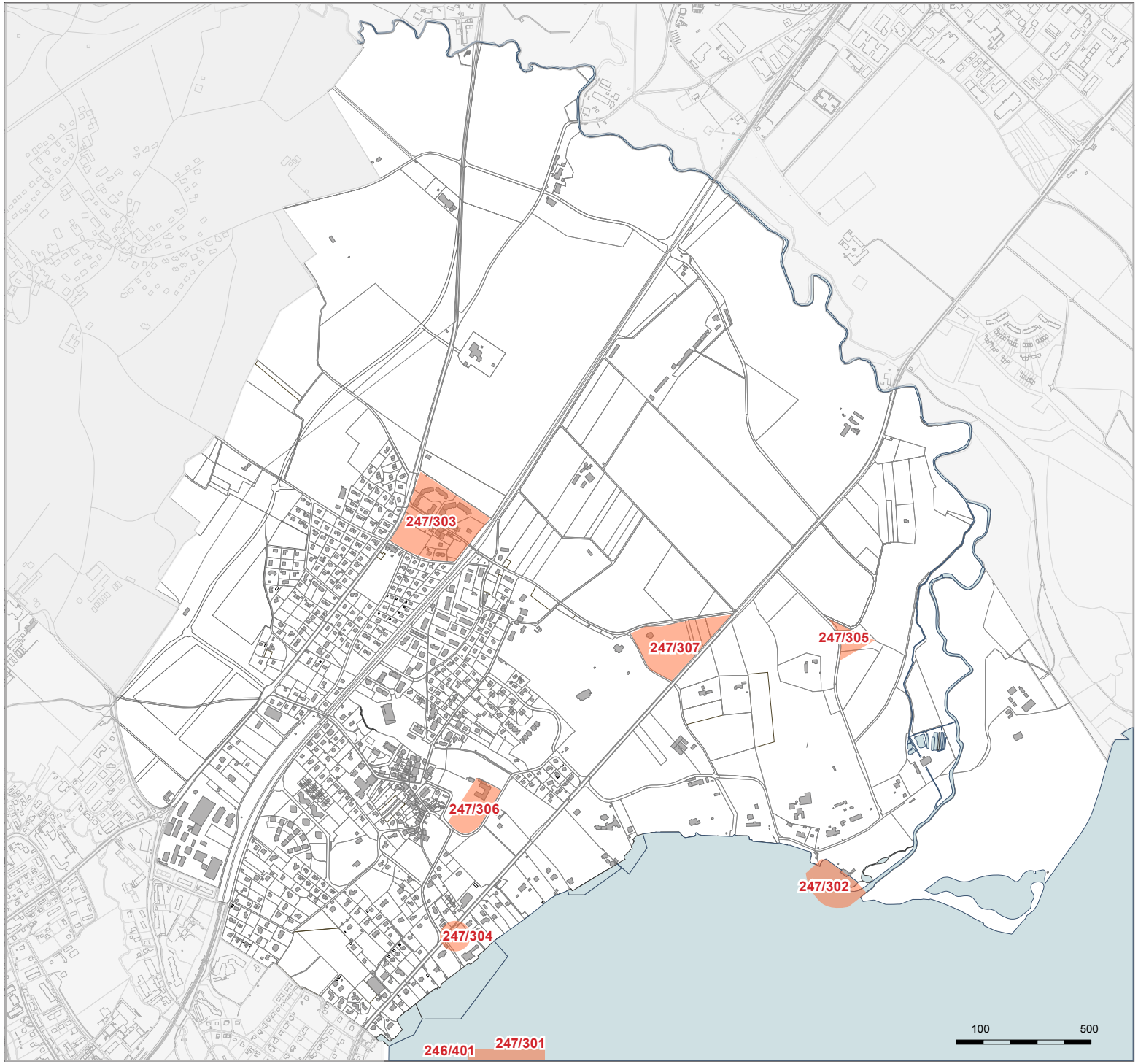


II.1.4 IVS

« *L'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse IVS est régi par l'art. 5 de la loi fédérale»et «prescrit la classification des objets dans l'une des trois catégories d'importance nationale, régionale et locale. Cette classification est effectuée d'une part en fonction du rôle historique de communication d'une voie, d'autre part d'après sa substance morphologique, c'est-à-dire les traces historiques encore visibles dans le terrain.* »
Source : http://www.viastoria.ch/f/Inventaires/IVS.htm

Les voies d'importance nationale recensées par l'inventaire, concernent d'une part la route cantonale et, d'autre part, la route de l'Etraz qui relie Nyon à Gland à travers le pont Farbel, le tronçon de cette même route qui mène à Vich et au Jura étant classé d'importance régionale. Selon l'IVS, plusieurs auteurs affirment que la route de l'Etraz aurait une origine romaine. Si cette classification n'est pas surprenante, il faut en revanche signaler que la voie qui monte en ligne droite de Promenthoux à Saint-Cergue, en passant pas Dullier, est aussi considérée d'importance nationale, de même que celle qui longe la ligne du chemin de fer, côté Nord. Ces deux voies, malgré leur importance historique, ont perdu beaucoup de leur caractère. A signaler aussi, au niveau local, la voie qui relie le centre du village au château de Changins.

Les indications sur la substance historique de ces voies de communication doivent servir de guides pour les interventions futures, sans forcément emprunter une attitude passéiste. Mais il est vrai que deux des principales voies – la RC1 et la route de l'Etraz – sont devenues presque exclusivement des supports pour la circulation et que la voie qui relie le lac à Dullier n'est plus perçue comme une voie unitaire.



II.1.5 Sites archéologiques

Les régions archéologiques figurent à l'inventaire cantonal et leur protection est régie par la LPNMS et son réglement d'application (RPNMS).
En application de l'art. 67 LPNMS et 38 RPNMS, tous travaux dans le sol à l'intérieur de tels périmètres nécessitent une autorisation spéciale du Département des Infrastructures (section Archéologie cantonale).

247/301 Sadex
Station lacustre de l'Age du Bronze, l'une des plus profonde du Lac Léman, située à une cinquantaine de mètres de celle de l'Asse (246/401).
247/302 Promenthouse
Station lacustre signalée à droite de l'embouchure de la Promenthouse. Erodée ou ensablée, elle n'a pas pu être repérée lors de prospections effectuées en 1982.
247/303 Bénex
Vestiges d'un grand établissement romain comportant des mosaïques. Des sépultures du Haut Moyen Âge sont signalées dans ce même périmètre.
247/304 Clos de Sadex
Des vestiges romains conservés au Musée de Nyon proviendraient de ce site.
247/305 Gravière de Sainte-Marie
Lors de l'exploitation de la gravière en 1954, des sépultures datant probablement de la préhistoire ont été mises au jour.
247/306 Château de Prangins
L'actuel château a été construit sur les vestiges du ou des premiers châteaux médiévaux. Ce site est classé monument historique.
247/307 Sus Martheray
Lieu-dit généralement significatif de la présence d'une nécropole du Haut Moyen Âge.

II.2 Espaces publics

Constats

Comme beaucoup d'autres villages de l'arc lémanique, Prangins a développé une approche fonctionnaliste des espaces publics, conditionnée fondamentalement par les besoins de la circulation automobile. D'une façon générale - mais aussi dans des lieux sensibles comme le centre du village - les rues sont devenues essentiellement le support pour les voitures.

On a donc oublié que ces espaces sont avant tout des lieux de vie, expression d'urbanité, d'échange, de convivialité. Des qualités qu'à Prangins on retrouve plutôt dans les espaces verts, dans le parc du Château, les rives du lac ou alors dans les espaces agricoles. Mais là encore on assiste à des discontinuités dans les cheminements et les randonnées et, au fil des ans, un amoindrissement de la qualité de ces espaces.

Problématiques

Les problèmes posés par ces constats appellent à l'instauration d'une réflexion globale sur les espaces publics. Il s'agit donc avant tout d'améliorer la condition des espaces publics dans les centralités historiques, en modérant la circulation, en renforçant les activités, enfin, en créant des aménagements qui répondent aux besoins de sociabilité, de sécurité et d'esthétique.

D'autre part, il faut prendre en compte la nécessité de transformer les deux axes majeurs du territoire de Prangins – la RC1 et la route de l'Etraz – en de véritables espaces publics linéaires qui non seulement pallient aux coupures induites par la circulation, mais qui génèrent aussi les conditions pour devenir des véritables lieux de vie.

Enfin, il faut accorder une grande attention à la préservation et à l'amélioration des espaces paysagers du Château et des bâtiment remarquables au même titre qu'il faut rétablir, par des aménagements adéquats, la continuité dans les cheminements piétions et dans les supports de randonnée.



















Constats

Dans l'ensemble, on peut constater que le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant. Le centre communal des Morettes abrite une salle de sports, des locaux réservés aux sociétés locales alors que le rez supérieur est occupé par une salle de spectacle, avec les loges, le hall, le vestiaire, le foyer-buvette et les cuisines.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, signalons le collège La Combe qui, en plus de treize classes de primaire et de secondaire, une salle de maîtres et le secrétariat des écoles, abrite également une bibliothèque, une salle de musique, une salle informatique, une salle de sciences et une salle de gym, une salle de rythmique et une salle de travaux manuels. Le bâtiment scolaire provisoire des Fossés, construit en 1972, accueille quatre classes enfantines.

Enfin, en ce qui concerne les activités sportives, la commune bénéficie de deux terrains de football avec buvette et vestiaires, situés dans une zone d'utilité publique, à proximité du port des Abériaux et de l'hôtel La Barcarolle. Relevons encore la plage de Prangins et l'existence de plusieurs sociétés locales très actives au sein de la commune.

Problématiques

Malgré ce constat très positif, plusieurs problèmes se posent. D'une part, il faut remplacer à court terme le bâtiment scolaire des Fossés par une nouvelle construction qui permettrait non seulement de créer une école enfantine mais aussi de répondre à des besoins actuels en matière de planification scolaire (locaux para-scolaires et autres).

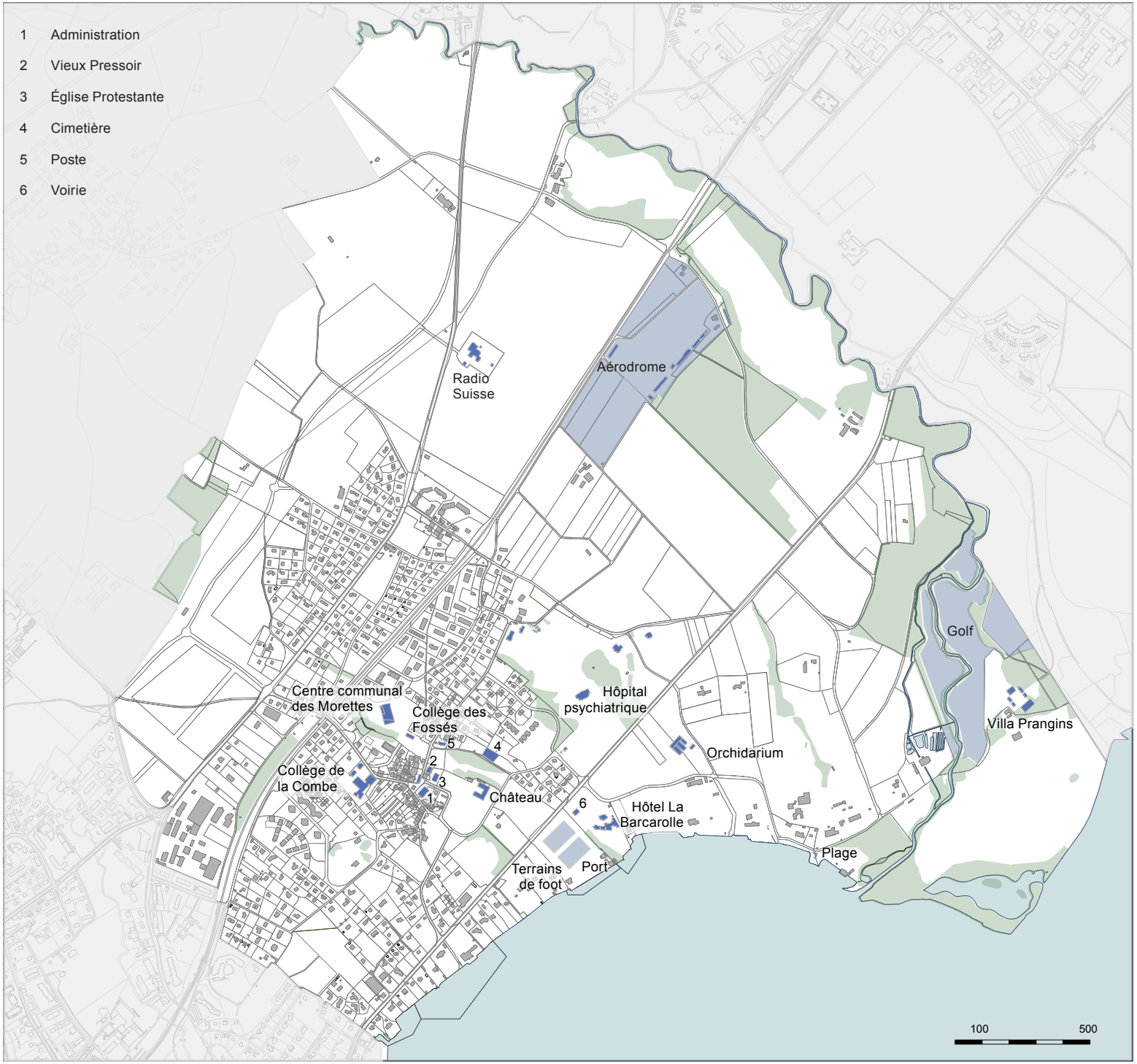
D'autre part, il faut prévoir la nécessité d'investir à moyen et long terme dans des équipements - scolaires, sportifs et autres – rendus nécessaires par le développement du village, en particulier l'extension prévue au nord de la route de l'Etraz.

Enfin, signalons la nécessité absolue de créer une nouvelle déchetterie, éventuellement intercommunale, pour substituer des installations qui ne sont plus conformes aux normes actuelles (voir à ce sujet le chapitre environnement).







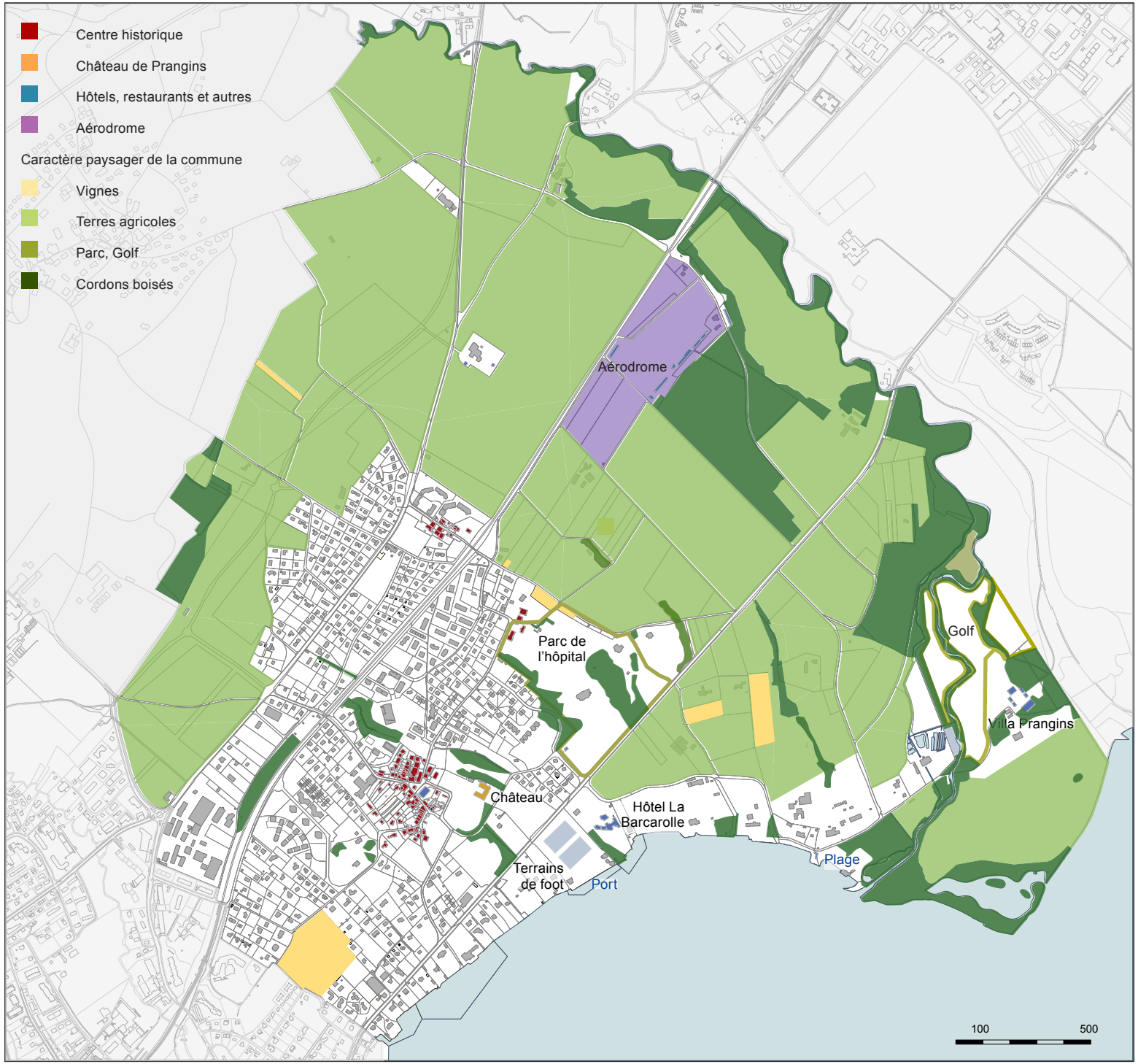


II.3.1 Equipements existants

Les équipements de la commune sont implantés selon quatre secteurs :
- un secteur périphérique englobant des équipements de niveau régional - l'aérodrome de la Côte, créé en 1947 et situé le long de la ligne CFF – et de niveau intercommunal - le golf, situé à l'est du territoire communal, en continuité avec la commune de Gland
- un secteur médian avec les équipements médicaux – Hauterive, Les Cèdres, L'Eglantine, Les Peupliers et La Ruche
- un secteur central, contenant le temple, des bâtiments scolaires, culturels, administratifs et sportifs situés dans le village ou à proximité immédiate
- un secteur au bord du lac qui accueille l'hôtel La Barcarolle, des infrastructures sportives – port de plaisance des Abériaux, terrains de sport – et d'autres infrastructures comme la déchetterie et autres.

Enfin, signalons des équipements d'importance nationale, comme le Château de Prangins, siège depuis 1998 du Musée national Suisse, le centre émetteur de Radio-Suisse et la Station fédérale de Changins.

Dans l'ensemble, la commune est bien équipée mais les densifications à venir – à l'intérieur du périmètre et en extension – vont certainement avoir comme conséquence un développement de ces équipements et infrastructures, qu'il faut planifier.



Constats et problématiques

II.4 Tourisme

Le village possède différents attraits touristiques :
- sa situation lacustre lui permet d'offrir un port de plaisance, le port des Abériaux, et une plage publique qui gagnerait à être mise en valeur
- son centre historique
- le Château de Prangins accueille de nombreux visiteurs et offre diverses activités chaque année
- sept établissements d'hôtellerie et de restauration permettent d'accueillir une clientèle diversifiée.

Le fort caractère paysager de Prangins en fait une commune «verte» très attractive, avec ses vignes, sa campagne, le parc de l'hôpital, son golf et ses différents massifs boisés qui sont propices aux balades

Port des Abériaux



Plage de Prangins

